

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023

Processus et calendrier budgétaire

Jusqu'à présent, dans les EPCI qui comprenaient au moins une commune de 3 500 habitants, il était obligatoire d'organiser un débat d'orientation budgétaire dans les deux mois précédant le vote du budget. La convocation devait comporter une note explicative permettant d'éclairer les conseillers communautaires sur les grands équilibres budgétaires préalablement à ce débat et au vote du budget.

Toutefois la législation ne précisait pas la forme que devait revêtir cette note de synthèse.

L'article 107 de la loi NOTRe est venu étoffer les dispositions relatives au débat d'orientation budgétaire des EPCI en accentuant l'information aux conseillers communautaires. Désormais, dans les EPCI qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants, le débat d'orientation budgétaire (DOB) doit s'appuyer sur un rapport d'orientation budgétaire (ROB) et donne lieu à une délibération.

Le ROB doit porter sur :

Les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes en fonctionnement et investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de fiscalité, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre l'agglomération et les communes membres, la présentation des engagements pluriannuels, les informations relatives à la structure et à la gestion de l'encours de la dette.

Ces orientations doivent permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice budgétaire.

En outre, le rapport doit comporter également les informations relatives :

À la structure des effectifs et aux dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature, la durée effective du travail ainsi que l'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice budgétaire.

Il est pris acte du débat d'orientation budgétaire par une délibération de l'assemblée délibérante qui doit faire l'objet d'un vote.

Le Rapport d'orientation budgétaire ainsi que le budget de la communauté d'agglomération est le fruit d'un processus budgétaire :



I. Contexte général

1. Principales dispositions de la loi de finances 2023

1.1. Le contexte macro-économique mondial

Selon l'OCDE, l'économie mondiale paie le prix fort la guerre menée par la Russie contre l'Ukraine. Alors que les effets de la pandémie de COVID-19 persistent, la guerre pèse sur la croissance et exerce une pression supplémentaire à la hausse sur les prix, surtout pour l'alimentation et l'énergie. Le PIB mondial a stagné au deuxième trimestre 2022 et la production a diminué dans les économies du G20.

L'inflation élevée persiste plus longtemps que prévu. La guerre a considérablement fait grimper les prix de l'énergie et des denrées alimentaires, aggravant les pressions inflationnistes à un moment où le coût de la vie augmentait déjà rapidement dans le monde.

La croissance mondiale devrait ralentir de 3 % en 2022 à 2,25 % en 2023, bien en deçà du rythme prévu avant la guerre.

La croissance annuelle du PIB devrait fortement ralentir pour s'établir à 0,5 % aux États-Unis en 2023 et à 0,25 % dans la zone euro, avec des risques de baisse de la production dans plusieurs économies européennes pendant les mois d'hiver. La croissance en Chine devrait chuter à 3,2 % cette année, au milieu des fermetures de COVID-19 et de la faiblesse du marché immobilier, mais le soutien politique pourrait aider la croissance à se redresser en 2023.

L'inflation s'est généralisée dans de nombreuses économies. Le resserrement de la politique monétaire devrait modérer les pressions inflationnistes l'année prochaine, mais les prix élevés de l'énergie et les coûts de main-d'œuvre plus élevés devraient ralentir le rythme de la baisse. L'inflation globale devrait diminuer de 8,2 % en 2022 à 6,5 % en 2023 dans les économies du G20, et baisser de 6,2 % dans les économies avancées du G20 cette année à 4 % en 2023.

Une grande incertitude entoure les projections. Des pénuries de carburant plus graves, en particulier pour le gaz, pourraient réduire la croissance en Europe de 1,25 point de pourcentage supplémentaire en 2023, avec une croissance mondiale réduite de 0,5 point de pourcentage, et augmenter l'inflation européenne de plus de 1,5 point de pourcentage.

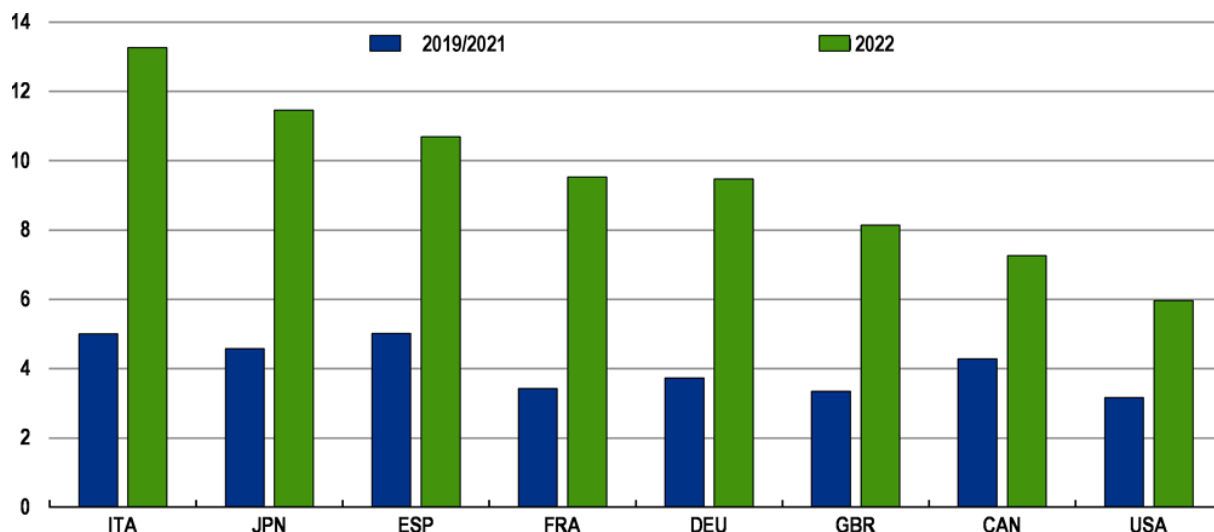
De nouvelles hausses des taux d'intérêt sont nécessaires dans la plupart des grandes économies pour ancrer les anticipations d'inflation et faire en sorte que les pressions inflationnistes soient durablement réduites

Projections du PIB des Perspectives économiques intermédiaires de l'OCDE, septembre 2022 Croissance du PIB réel, en glissement annuel, en pourcentage

	2021	2022		2023	
		Interim EO projections	Difference from June EO	Interim EO projections	Difference from June EO
World	5.8	3.0	0.0	2.2	-0.6
G20 ¹	6.2	2.8	-0.1	2.2	-0.6
Australia	4.9	4.1	-0.1	2.0	-0.5
Canada	4.5	3.4	-0.4	1.5	-1.1
Euro area	5.2	3.1	0.5	0.3	-1.3
Germany	2.6	1.2	-0.7	-0.7	-2.4
France	6.8	2.6	0.2	0.6	-0.8
Italy	6.6	3.4	0.9	0.4	-0.8
Spain ²	5.5	4.4	0.3	1.5	-0.7
Japan	1.7	1.6	-0.1	1.4	-0.4
Korea	4.1	2.8	0.1	2.2	-0.3
Mexico	4.8	2.1	0.2	1.5	-0.6
Türkiye	11.0	5.4	1.7	3.0	0.0
United Kingdom	7.4	3.4	-0.2	0.0	0.0
United States	5.7	1.5	-1.0	0.5	-0.7
Argentina	10.4	3.6	0.0	0.4	-1.5
Brazil	4.9	2.5	1.9	0.8	-0.4
China	8.1	3.2	-1.2	4.7	-0.2
India ³	8.7	6.9	0.0	5.7	-0.5
Indonesia	3.7	5.0	0.3	4.8	0.1
Russia	4.7	-5.5	4.5	-4.5	-0.4
Saudi Arabia	3.4	9.9	2.1	6.0	-3.0
South Africa	4.9	1.7	-0.1	1.1	-0.2

Le niveau élevé des prix fait fortement grimper les dépenses d'énergie cette année dans l'ensemble de l'économie

Dépenses d'énergie, en pourcentage du PIB, dans l'ensemble de l'économie de plusieurs pays de l'OCDE

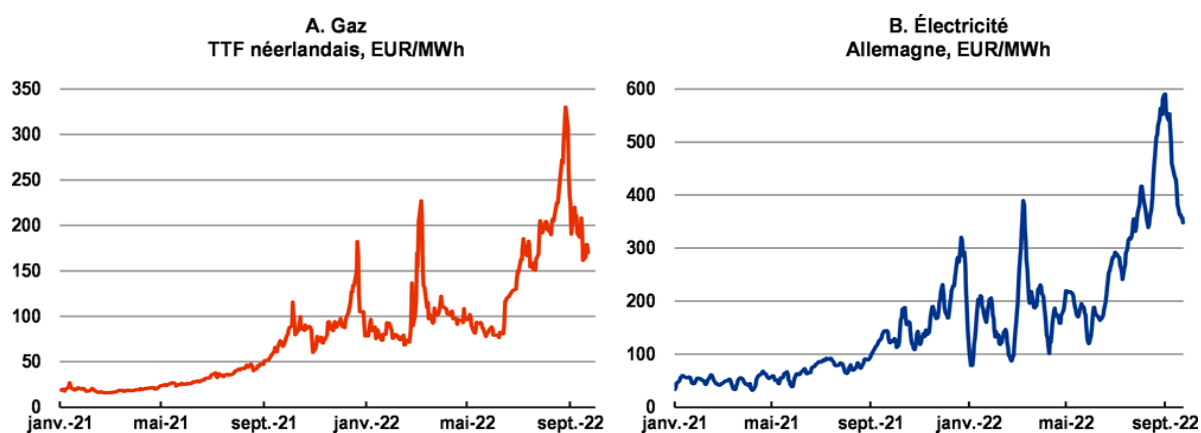


1.2. Le contexte macro-économique européen

Sur le continent européen, dans la lignée des perspectives mondiales, les perspectives économiques se sont progressivement détériorées tout au long de l'année. Les révisions à la hausse des prévisions d'inflation se sont accompagnées de révisions à la baisse des prévisions de croissance. La guerre en Ukraine et le confinement en Chine ont alimenté la détérioration des différents indicateurs. Les données les plus récentes font état d'un ralentissement significatif de la croissance économique dans la zone euro.

Particulièrement affectée par la guerre en Ukraine, **la zone euro subit la révision la plus importante, avec une croissance attendue à 0,3% contre 1,6% précédemment anticipé.** La flambée des prix y pèse lourd, l'OCDE prévoyant une inflation à 8,1% cette année et à 6,2% l'an prochain.

Les prix européens du gaz et de l'électricité se sont envolés ces derniers mois



Note : Partie A : TTF Neutral Gas Price pour l'Europe. Partie B : Moyenne mobile sur 7 jours des prix de gros journaliers moyens de l'électricité.

Source : Refinitiv ; ENTSO-E ; AIE, Real-Time Electricity Tracker ; et calculs de l'OCDE.

1.3. Le contexte national

Les développements du conflit ukrainien et la crise de l'énergie ont contraint le gouvernement à réviser ses prévisions par rapport à la loi de finances rectificative (LFR) d'août : – attendu à + 2,7 % cette année, le taux de croissance du produit intérieur brut (PIB) atteindrait + 1 % l'an prochain, un niveau jugé « un peu élevé » par le Haut Conseil des finances publiques eu égard aux projections des économistes.

Bercy vise 1% en 2023 mais **l'OCDE prévoit seulement 0,6%**. Cette prévision est bien plus pessimiste que celle de Bercy, même après qu'il eut révisé en forte baisse ses précédentes prévisions... Ainsi, à la mi-septembre, le gouvernement français avait indiqué qu'il tablait dans son projet de loi de finances pour 2023 sur une croissance de 1% l'an prochain, contre 1,4% anticipé jusqu'ici.

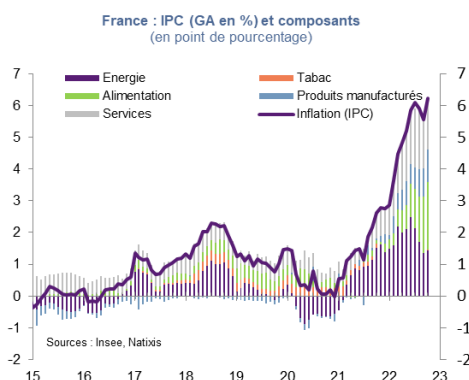
Ceci étant, c'est la Banque de France qui reste la plus pessimiste. Depuis le 15 septembre, elle indique tabler sur une croissance du PIB de 0,5% en 2023, contre 1,2% en juin dernier dans son scénario central.

En cas de fermeture complète du robinet du gaz russe et de coupures électriques, l'économie française pourrait même plonger en récession **estime l'institution bancaire dans son scénario le plus sombre**.

Mais, Bercy, lors de la présentation de la loi de finances pour 2023, persistait et signait en maintenant, malgré les sombres prédictions de la Banque de France (mi-septembre) et de l'OCDE), sa prévision de croissance de 1% pour 2023 qu'il juge « crédible et volontariste ».

L'inflation, supposée culminer à + 5,3 %, resterait encore élevée en 2023 (+ 4,3 %) et ne reviendrait au voisinage de + 2 % qu'en 2025.

Contrairement aux autres pays de la zone Euro, l'activité française a bénéficié d'une inflation moins élevée (6,2% en octobre). Elle est restée inférieure à celle de la zone Euro (10,2%) en octobre, ou encore à celle de l'Allemagne (11,2%).



Pour autant la hausse des prix a atteint des niveaux record. Elle provient principalement de l'augmentation des prix de l'énergie, de l'alimentation et dans une moindre mesure des produits manufacturés.

La baisse du pouvoir d'achat des ménages en recul de 1,8% au 1er trimestre 2022 et -1,2% au second démontre la sévérité de la hausse des prix. Si les négociations salariales, les revalorisations du SMIC ou du point d'indice des fonctionnaires pourraient inverser cette tendance, elles pourraient aussi encourager la spirale inflationniste.

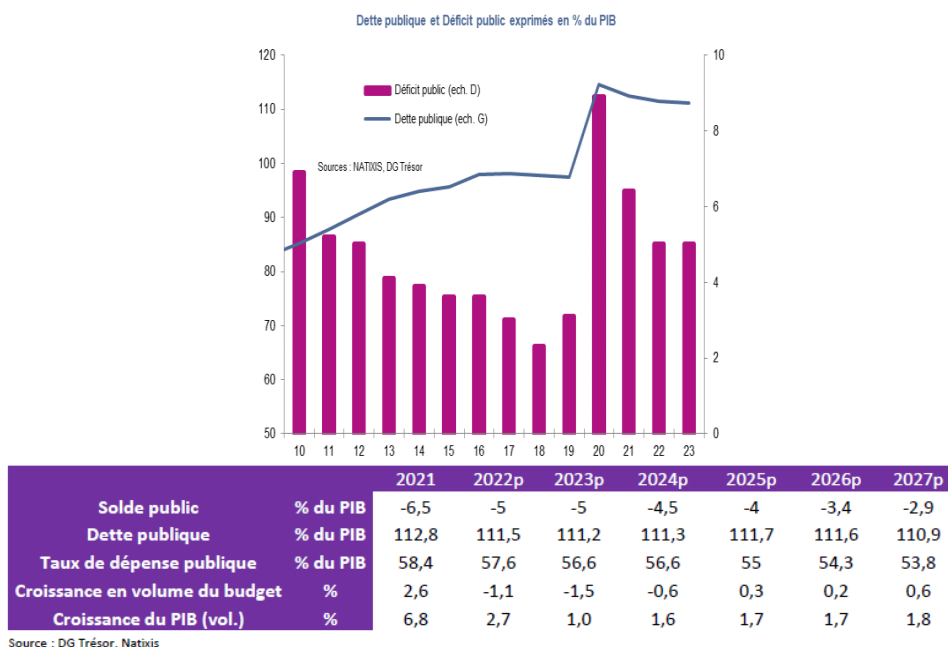
Sur le plan du marché du travail, la stabilité du taux de chômage à 7,2% au 1er semestre 2022 ne doit pas masquer certaines tensions : déséquilibre du marché du travail, difficultés de recrutement...

Depuis 2020, en réponse à la crise sanitaire, puis à la crise énergétique, les interventions de la puissance publique pour soutenir les ménages et l'économie ont fortement mobilisées les finances publiques, lesquelles se retrouvent dans une situation fortement dégradée avec une hausse de près de 10% de la dépense publique entre 2019 et 2021 et une dette publique qui représentait, fin 2021, 112,8% du PIB.

Après plusieurs années marquées par des budgets très interventionnistes, le déficit budgétaire devrait diminuer en 2023 (5% du PIB après 6,4% en 2021).

Le ratio des dépenses publiques devrait suivre la même trajectoire avec 56,6% en 2023, malgré le soutien aux ménages et aux entreprises pour les protéger des effets de la crise énergétique. Le Projet de Loi de Finances pour 2023 prévoit une baisse de 1,5% en volume pour les dépenses publiques.

Par contre, compte tenu de la hausse des taux directeurs de la BCE et de la mauvaise conjoncture économique, le poids de la dette publique pourrait s'aggraver contraignant l'Etat à une gestion encore plus rigoureuse de ses finances publiques.



Cette trajectoire des finances publiques est reprise dans projet de loi de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027 avec pour objectif un retour du déficit public sous le seuil des 3% de PIB à l'horizon 2027.

La réforme des indicateurs

Donnant suite aux travaux du Comité des finances locales, le PFL 2022 intégrait une mini-réforme des indicateurs financiers. Pourtant, l'effort fiscal, censé être progressivement refondu entre 2023 et 2028, sera inchangé l'an prochain.

Cette disposition, qui répond à une demande du Comité des finances locales, interroge quant à la poursuite de la réforme des indicateurs financiers, ce alors que le Conseil d'État semble avoir tout récemment émis de fortes réserves sur ce type de mesure de neutralisation. Avec la fin programmée de la taxe d'habitation et la baisse des impôts dits « de production » depuis 2021, les modes de calcul des potentiels fiscaux et des dispositifs de péréquation vont être profondément modifiés. Et la suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) en 2023 devrait également avoir des conséquences sur la répartition des dotations et des fonds de péréquation si rien n'est fait.

La loi de finances pour 2022 a tenté de proposer des premières réponses partielles en votant l'intégration à partir de 2023 de nouvelles recettes fiscales dans le potentiel financier (le produit de la majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, la taxe additionnelle à la taxe sur les installations nucléaires, l'imposition forfaitaire sur les pylônes, les droits de mutation, la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE), une fraction du produit net de la TVA déterminée au prorata de la population) et la limitation de l'effort fiscal aux seuls impôts effectivement levés par les communes en excluant les produits intercommunaux. Mais très vite ces modifications ont inquiété les élus locaux et consultants, au point que les membres du CFL ont émis le 17 mai dernier un avis défavorable sur le projet de décret sur la réforme des indicateurs financiers à cause de l'absence de simulations. Les élus locaux sentent bien qu'il peut y avoir des effets de bord », nous avait précisé l'entourage du président du CFL

En effet, avec la suppression de la TH, la suppression de la CVAE et la réduction de moitié des valeurs locatives des locaux industriels, le panier de recettes des collectivités du bloc communal et des départements a été transformé. Ceci a rendu nécessaire, à compter de 2022, une évolution des indicateurs financiers utilisés dans le calcul des dotations et fonds de péréquation (potentiels fiscal et financier, effort fiscal, coefficient d'intégration fiscale).

Evolutions des taxes locales

- **Revalorisation des valeurs locatives**

Chaque année, les valeurs locatives cadastrales des logements, qui servent de base pour le calcul des impôts locaux (taxe foncière et taxe d'habitation), sont revalorisées par l'application d'un coefficient forfaitaire. Depuis 2018, ce dernier est fixé en fonction de l'évolution sur douze mois de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre.

Après moult débats, la majoration forfaitaire des bases foncières hors parts professionnelles suivra bien la formule de droit commun fondée sur l'inflation de novembre n-1, soit + 6 % à + 7 %. Le plafonnement à + 3,5 % (+ 2,5 % outre-mer) voté en commission a été abandonné.

$$\text{Coefficient} = 1 + [(\text{IPCH}^* \text{ de novembre N-1} - \text{IPCH}^* \text{ de novembre N-2}) / \text{IPCH}^* \text{ de novembre N-2}]$$

**Avec IPCH = Indice des Prix à la Consommation harmonisé*

Sur un an, l'indice des prix à la consommation harmonisé augmente de 7,1 % après 3,4 % en 2022.

Loi de finances pour 2023 (PLF)

Malgré une situation incertaine, le PLF s'inscrit dans la trajectoire de la loi de programmation des finances publiques visant au rétablissement des comptes publics.

Basé sur une prévision de croissance de 1% et une inflation mesurée (+4,2%), le PLF prévoit de stabiliser le déficit public à 5% du PIB et de diminuer la dépense publique malgré les mesures de soutien aux ménages et aux entreprises face aux conséquences de l'inflation.

Pour autant, le PLF 2023 prévoit une hausse des transferts financiers de l'Etat aux collectivités locales, notamment +320M€ pour la DGF du bloc communal auquel s'ajoute le filet de sécurité pour les collectivités pour faire face à l'inflation. Les conditions d'accès à ce dispositif et ses modalités de mise en œuvre restent néanmoins discutables. Ainsi pour être éligibles, les collectivités doivent avoir enregistré en 2023 une baisse de plus de 25% de leur épargne brute pour qu'elles soient éligibles.

Côté dotations à l'investissement, le PLF crée un fonds vert de 1,5 Md€ (AP en 2023 avec des crédits de paiement à hauteur de 375M€ seulement), mais ce dernier est abondé par une ponction sur les crédits DSIL (-337 M€).

Le PLF propose également de renforcer le dispositif de sortie du FPIC, pour autant ce dispositif n'organise pas de rattrapage pour les intercommunalités qui l'ont déjà perdu.

Sur la fiscalité, la mesure forte concerne la suppression de la CVAE

Règle de lien entre les taux

La taxe d'habitation étant singulièrement réduite, elle perd son rôle pivot pour la fixation des taux du foncier non bâti et de la cotisation foncière des entreprises. Ce sera le taux d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties qui jouera ce rôle.

Ainsi, le taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires, le taux de foncier non bâti et le taux de cotisation foncière des entreprises ne pourront augmenter plus fortement ou diminuer moins fortement que l'évolution du taux de foncier bâti.

II Contexte local

L'année 2021 et 2022 ont été marquées par des éléments impactant fortement les finances de l'agglomération. Ces impacts ont amené à une réflexion en conseil des Maires en septembre 2021 et novembre 2021 avec diverses simulations destinées à maintenir un niveau d'épargne suffisant, maintenir un Plan Pluriannuel d'investissement ainsi qu'une capacité de désendettement acceptable. Au moment de la présentation de la prospective, certains éléments impactant fortement les charges de fonctionnement étaient inconnus. Le coût de l'énergie et son impact sur 2022 et 2023. Le dégel du point d'indice de la fonction publique et la hausse du point d'indice de 3,5 % et l'inflation qui impacte les contrats de maintenance, le coût de la construction, ainsi que la remontée des taux d'intérêt. Cette hausse des taux d'intérêt impacte la charge d'intérêts du plan pluriannuel d'investissement

- *Impacts de la réforme de la taxe d'habitation*

La suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, qui représente 50% des recettes fiscales, est compensée par l'état avec le versement d'une quote-part du produit de la taxe sur la valeur ajoutée. L'Etat prévoit la neutralisation du dispositif de transfert entre l'Etat et l'EPCI avec l'instauration de coefficients correcteurs.

Le produit de TVA reversé à l'EPCI est donc évolutif, à la hausse ou à la baisse même si celui-ci a été favorable depuis la réforme. Pour 2022, ce produit fiscal a augmenté de 9,4 % entraînant une recette supplémentaire en fin d'année 2022.

Comme indiqué précédemment, outre l'évolution physique des bases fiscales, l'IPCH (indice des prix à la consommation harmonisé) augmente en 2022 et revalorisera l'ensemble des bases fiscales de 7,1% pour 2023 (budget principal et budget TEOM)

- *Impact du budget Transports Scolaires*

L'année 2021 aura été marqué par un déficit important du budget « transports scolaires ». Pour contenir ce déficit, un travail a été engagé sur :

- L'offre de service : retravailler les circuits pour bénéficier d'une baisse des coûts, regroupement des points d'arrêts
- La tarification : une revalorisation des tarifs familles dès 2022
- Assujettissement du budget annexe à la TVA.

Pour 2022, la subvention versée est de 1.390 M€. Une provision a été constituée à hauteur de 3 M€. Une reprise de provision a été faite en 2022 pour 1,2M€ limitant ainsi l'impact sur le budget principal à 190 K€. Une nouvelle reprise du solde de la provision constituée sera opérée en 2023 (régularisation). Ces deux reprises limitent l'impact sur les budgets 2022, 2023 mais également sur le budget 2024 puisque le budget transport bénéficiera en 2023 d'une subvention égale à la reprise soit 1,8 M€ et cette recette aura pour effet de dégager un excédent de fonctionnement qui profitera à l'exercice 2024.

A compter de l'exercice 2025, le budget principal devra supporter le montant annuel du déficit « Transports scolaires » en année pleine et sans provision ou compensation.

- *Impacts SDIS 44*

En 2018, le SDIS 44 a modifié les critères de calcul des participations des EPCI à son budget de fonctionnement.

La participation de Pornic Agglo aura augmenté de près de 1 000 000 € pour atteindre plus de 2 400 000 € en 2023. Une période de lissage a été mise en place sur 5 ans jusqu'en 2023, aussi, il est nécessaire de prendre en compte une augmentation de près de 200 000 € par an sur 5 ans. Le S.D.I.S. a notifié en plus de l'augmentation sur la période, une augmentation pour l'année 2023 de 6,4 %.

- ***Harmonisation des services et tarifs d'assainissement***

Pour 2021, il est acté le maintien du tarif de la redevance d'assainissement collectif sur le secteur de l'ex communauté de communes de Pornic et la poursuite de l'harmonisation vers un seul tarif sur le secteur de l'ex communauté de communes « Cœur Pays de Retz. Cette harmonisation court jusqu'en 2026.

- ***Evolution des effectifs***

L'exercice de compétences nouvellement transférées a nécessité la structuration des services et en particulier des services supports : pôle technique et informatiques, communications, ... En 2022, la collectivité a continué cette structuration.

Rappel des flux financiers EPCI / communes

Approbation du rapport CLECT 2022

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, la CLECT est chargée d'évaluer le montant des charges transférées entre communes et l'EPCI afin de permettre un juste calcul de l'attribution de compensation (AC) versée par la communauté à ses communes membres.

Dans ce cadre, les attributions de compensation des communes ont été modifiées afin de prendre en compte les montants consolidés des transferts de compétence, ainsi que les évolutions prévisionnelles de 2023 à savoir :

Pour 2023 :

Il n'y a pas de transfert de compétence prévu au 1er janvier 2023 nécessitant un transfert de charge entre communes et communauté

Pour autant, il y a bien lieu de prendre en compte les impacts financiers des services financés dans la partie variable des attributions de compensation :

Le service commun « recherche de financements et assistance au montage de projets », cofinancé par l'EPCI et les communes

Dans ce cadre, la communauté d'agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz » et ses communes membres ont décidé de créer un service commun « recherche de financements et assistance au montage de projets », avec pour objectifs d'optimiser les recettes d'investissement perçues sur le territoire et d'améliorer la gestion des subventions par le développement d'outils et de dispositifs communs.

Dans un contexte de raréfaction des ressources locales, ce service commun doit permettre de contribuer au développement du territoire par la recherche active de financements publics ou privés destinés à soutenir les projets portés par la communauté d'agglomération et ses communes membres.

La création de ce service commun s'inscrit ainsi dans une logique de solidarité intercommunale et de mutualisation de moyens.

La convention constitutive prévoit notamment, en son article 5 relatif aux conditions financières et modalités du remboursement, un co-financement des charges de personnels du service commun entre l'EPCI et les communes (prise en charge de 50 % de ces dépenses par l'EPCI, le solde étant réparti entre les communes adhérentes selon une clé simple, lisible et pertinente, la population DGF). Ce remboursement intervient chaque année par un prélèvement sur les attributions de compensation des communes adhérentes au service commun.

L'ensemble des 15 communes adhèrent désormais à ce service commun.

Pour 2023, le coût prévisionnel de ce service commun est estimé à : 50 099€

Le service commun « Ressources Humaines » co-financé par Pornic Agglo et les communes

La communauté d'agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz » et 2 de ses communes membres ont décidé de créer, à compter du 1er janvier 2020, un service commun « Ressources Humaines », avec pour objectif de structurer un service permettant de répondre pleinement aux besoins en matière de gestion des ressources humaines, de permettre une montée en compétence et de disposer d'une réelle expertise.

La création de ce service commun s'inscrit ainsi dans une logique de solidarité intercommunale et de mutualisation de moyens.

La convention constitutive prévoit que les charges de fonctionnement du service commun « RH » sont ventilées entre l'EPCI et les communes adhérentes en appliquant une clé de répartition simple, lisible et pertinente : le nombre de bulletin de paie et d'indemnité d' élu réalisé par an pour chaque collectivité.

Les communes adhérentes prennent en charge la part relevant de leurs organismes « satellites » tel que le CCAS.

Pour 2023, le coût prévisionnel de ce service commun est estimé à : 899 712 €

Le service commun « Direction des Systèmes d'Informations » co-financé par Pornic Agglo et les communes

La communauté d'agglomération et une de ses communes membres ont décidé de créer, à compter du 1er janvier 2022, un service commun « Direction des Systèmes d'Informations », avec pour objectifs de structurer un service permettant de répondre pleinement aux besoins en matière de sécurisation des systèmes informatiques, de permettre une montée en compétence du niveau des infrastructures et de disposer d'une réelle expertise pour la maintenance et l'accompagnement des utilisateurs

La convention constitutive prévoit que les charges de fonctionnement du service commun « Direction des Systèmes d'Informations » sont ventilées entre l'EPCI et les communes adhérentes en appliquant une clé de répartition simple, lisible et pertinente : le nombre de PC suivi par la DSI.

Pour 2022, le coût prévisionnel de ce service commun est estimé à : 497 288 €

Le service commun « conseiller numérique » co-financé par Pornic Agglo et les communes

La communauté d'agglomération et sept de ses communes membres ont décidé de mutualiser un poste de conseiller numérique à compter du 1^{er} décembre 2021, Ce poste, financé par l'Etat à hauteur de 50 000€ pour 2 ans, est dédié à la médiation et la formation numérique des publics en difficulté d'usage ou d'équipement informatique.

La convention de mutualisation prévoit que les charges de fonctionnement du service commun « conseiller numérique » sont ventilées entre l'EPCI et les communes adhérentes au regard du temps mis à disposition à savoir ½ journée par commune et par semaine et 1 jour par semaine pour Pornic agglo Pays de Retz et pour Villeneuve en Retz.

Pour 2023, le coût prévisionnel de ce service commun est estimé à : 41 899 €

Service de *prestation* d'hébergement des infrastructures informatiques

Dans le cadre de la mutualisation de moyens, l'agglomération met à disposition de la Ville de Pornic sa Direction des Systèmes d'Information depuis le 1^{er} janvier 2021. L'audit réalisé auprès de la Ville et de Pornic agglo Pays de Retz a fait apparaître des opportunités de partage des moyens techniques (infrastructure serveurs et sécurité).

Une convention de mise à disposition des infrastructure serveurs et sécurité de Pornic Agglo Pays de Retz a donc été signée au profit de la Ville de Pornic. Cette convention encadre les modalités pratiques de mise à disposition, liste les moyens affectés, règles de fonctionnement ainsi que les contreparties financières.

La convention constitutive prévoit que les charges de fonctionnement sont ventilées entre l'EPCI et la commune en appliquant une clé de répartition simple, lisible et pertinente : le nombre de PC affecté à chaque collectivité et suivi par la DSI (hors PC des écoles de la ville de Pornic hors infrastructure).

Pour 2023, le coût prévisionnel de la prestation d'hébergement des infrastructures informatiques pour la ville de Pornic est estimé à 26 626 €.

Attributions de compensation prévisionnelles 2023 en section de fonctionnement :

	AC définitives pour 2022	AC prévisionnelles pour 2023
Chaumes-en-Retz	656 693 €	656 596 €
Chauvé	322 949 €	322 906 €
Cheix-en-Retz	52 993 €	52 970 €
La Bernerie-en-Retz	639 905 €	639 827 €
La Plaine-sur-Mer	774 777 €	774 749 €
Les Moutiers-en-Retz	265 461 €	263 692 €
Pornic	3 655 524 €	3 619 999 €
Port-Saint-Père	53 747 €	53 710 €
Préfailles	266 897 €	275 540 €
Rouans	65 337 €	65 272 €
Sainte-Pazanne	337 148 €	337 030 €
Saint-Hilaire-de-Chaléons	88 796 €	88 751 €
Saint-Michel-Chef-Chef	1 070 083 €	1 069 960 €
Villeneuve-en-Retz	527 026 €	525 262 €
Vue	36 846 €	36 815 €
CA Pornic Agglo Pays de Retz	-8 814 182 €	8 783 079 €

Attributions de compensation prévisionnelles 2023 en section d'investissement :

Pour 2023 :

Investissement pour le service de prestation d'hébergement des infrastructures informatiques

La mise à disposition des infrastructure serveurs et sécurité de Pornic Agglo Pays de Retz au profit de la Ville de Pornic a nécessité des investissements particuliers.

La convention constitutive prévoit que les charges d'investissement sont ventilées entre l'EPCI et la commune en appliquant une clé de répartition simple, lisible et pertinente : le nombre de PC suivis par la DSI. Pour 2023, le coût prévisionnel de investissements nécessaires pour la prestation d'hébergement des infrastructures informatiques est estimé à 12 966 €.

	ACI définitives pour 2022	ACI prévisionnelles pour 2023
Chaumes-en-Retz	-71 767	-71 767 €
Chauvé	-55 430	-55 430 €
Cheix-en-Retz	-6 818	-6 818 €
La Bernerie-en-Retz	-93 868	-93 868 €
La Plaine-sur-Mer	-59 082	-59 082 €
Les Moutiers-en-Retz	-35 088	-35 088 €
Pornic	-272 555	-222 848 €
Port-Saint-Père	-11 790	-11 790 €
Préfailles	-61 384	-61 384 €
Rouans	-19 758	-19 758 €
Sainte-Pazanne	-36 062	-36 062 €
Saint-Hilaire-de-Chaléons	-17 119	-17 119 €
Saint-Michel-Chef-Chef	-85 543	-85 543 €
Villeneuve-en-Retz	-65 545	-65 545 €
Vue	-6 290	-6 290 €
CA Pornic Agglo Pays de Retz	898 099 €	848 392 €

Versement de fonds de concours

- *Déploiement des premières actions du pacte financier et fiscal*

❖ Politique de fonds de concours

Une politique de fonds de concours avait été mise en place sur l'ensemble du territoire communautaire, dès 2019, pour une période de 3 ans (2019-2021). Cette politique de fonds de concours a pris fin en 2022. Néanmoins, il est maintenu au sein de la prospective une enveloppe équivalente en attendant une réflexion plus globale sur les reversements

Pour rappel, ces fonds de concours sont accessibles à l'ensemble des communes du territoire, en fonction de leur population (pop Insee 2018) :

- Commune entre 0 et 3 000 habitants : 14 000 €
- Commune entre 3 000 et 6 000 habitants : 7 000 €
- Commune de + de 6 000 habitants : 0 €

Les fonds de concours sont versés, chaque année, aux communes sous réserve du respect des 3 conditions suivantes :

- Délibération : La décision doit faire l'objet de délibérations concordantes, à la majorité simple, du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. La demande de fonds de concours doit être transmise, chaque année à l'EPCI, avant la fin mai, accompagnée des pièces suivantes (une délibération exécutoire approuvant l'opération et sollicitant l'attribution de fonds de concours, une note synthétique de description du projet et un plan de financement) ;
- Dépense concernée : Les fonds de concours doivent contribuer au financement d'un équipement qu'il s'agisse de dépenses d'investissement ou de dépenses de fonctionnement afférentes à cet équipement (au sens de la notion comptable d'immobilisation corporelle) ;
- Montant maximal : Le bénéficiaire du fonds de concours devra assurer une part de financement au moins égale au montant des fonds de concours reçus (hors subvention). Autrement dit, l'EPCI ne pourra pas financer plus de 50% du projet, hors subvention

Objectifs et orientations 2023

Le projet de territoire

Suite à la fusion des communautés de communes de Pornic et de Cœur Pays de Retz au 1er janvier 2017, les élus de « Pornic Agglo Pays de Retz » ont choisi collectivement de s'engager dans une démarche stratégique à la hauteur de la dynamique intercommunale nouvelle insufflée sur le territoire.

Dans ce cadre, les élus des communes et de la communauté ont décidé d'élaborer le premier projet de territoire de l'agglomération afin de répondre à ces questions :

- Quels sont les enjeux qui nous unissent, à court terme et à long terme ?
- Que voulons-nous faire ensemble ? Et à quelle échelle ?
- Quels principes et quelles prochaines étapes nous fixons-nous pour en prendre le chemin ?

En effet, le territoire a connu, au cours de ces dernières années, des évolutions relativement marquées de son périmètre, de sa population, de son positionnement régional, de son tissu économique et de ses compétences.

Ces changements invitent la communauté d'agglomération et l'ensemble de ses communes membres à prendre du recul et à s'interroger, d'une part sur les besoins et les attentes de la population et des acteurs locaux, et d'autre part, sur les leviers à activer pour préparer l'avenir.

- Le projet de territoire : un document indispensable pour préparer l'avenir

Pour concevoir ce projet de territoire, Pornic agglo Pays de Retz a organisé pendant plus de deux ans un travail en concertation avec les acteurs sociaux économiques, conseil de développement, habitants, élus, agents des collectivités. Ce sont plus de 250 personnes qui ont participé à ce travail, pour que Pornic agglo Pays de Retz écrive et décide de son projet de territoire à horizon 2030.

Ce projet de territoire constitue la future feuille de route de l'agglomération, mais une feuille de route qui se veut évolutive pour s'adapter au contexte mouvant et permettre à la collectivité de conserver une capacité de réaction et d'adaptation nécessaire dans le monde actuel.

Cette feuille de route fixera le cap jusqu'à l'horizon 2030 pour permettre au territoire de faire face aux défis environnementaux, sociaux et économiques, actuels et à venir.

Trois grands enjeux se dégagent :

- D'abord agir ensemble pour faire face aux grands défis environnementaux et à l'urgence climatique. Ces actions volontaristes traiteront tout particulièrement du risque lié à l'eau, de la mobilité durable et de la sobriété énergétique.
- Ensuite, défendre ce qui fait l'identité de notre territoire « ce qui nous unit » : défendre nos centres villes et nos centres bourgs, contraindre l'étalement urbain dans toutes ses formes en imaginant de nouveaux modèles d'accueil moins consommateurs d'espace, tant pour l'habitat que pour les activités économiques, protéger notre patrimoine et nos paysages et révéler notre territoire d'eau.
- Enfin, renforcer le lien social : accompagner le rajeunissement de notre territoire et ses multiples conséquences tout en prenant soin de nos aînés, accompagner l'usage du numérique et prendre en compte la nécessité de renforcer le dialogue citoyen.

Ce projet de territoire finalisé en 2021 constitue ainsi la future feuille de route de l'agglomération qui doit maintenant fixer le cap jusqu'à l'horizon 2030 pour permettre au territoire de faire face aux défis environnementaux, sociaux et économiques, actuels et à venir.

Pornic Agglo entre désormais en phase opérationnelle autour d'actions concrètes à engager à court, moyen et long terme. D'ores et déjà, les orientations budgétaires 2022, ont pris en compte ce projet de territoire.

Ainsi,

- Des investissements dans le secteur « petite enfance, enfance, jeunesse » font partie des priorités pour assurer une qualité de service en cohérence avec la prise de compétence.
- La mobilité devient également un enjeu et des actions sont en cours de développement.
- La prise de compétence « eaux pluviales » a permis également de construire un plan pluriannuel d'investissement.

Orientations financières et fiscales

a) Taux de fiscalité 2022/2023

Comme précisé dans les rapports d'orientation des années précédentes, deux éléments auront impacté à eux seuls, les dépenses de fonctionnement de la collectivité et l'épargne brute (épargne qui limite le recours à l'emprunt pour le financement des investissements)

Le déficit du budget annexe « Transports Scolaires » dont le déficit annuel nécessite l'intervention du budget général via une subvention d'équilibre. Toute évolution à la hausse ou à la baisse impacte l'épargne

L'augmentation de la contribution au SDIS 44 dont la contribution du SDIS augmente de 200 000 € par an (liée à une révision des critères de calcul de la contribution). Cette augmentation se cumulant d'année en année, elle atteint en 2023, une dépense supplémentaire cumulée de 1 000 000 € par an. Cette forte revalorisation lissée sur 5 ans et prend fin en 2023.

Cette charge nouvelle imposée par le SDIS 44 et non compensée impacte directement l'épargne brute.

A noter que pour 2023, la contribution au SDIS est également revalorisée de + 6,4 % pour tenir compte du contexte inflationniste

Ces deux éléments conjugués représentent à eux seuls, **2,5 M€**.

*Pour rappel, l'épargne brute 2021 était fixée à **2 M€** et l'épargne nette (après remboursement du capital de la dette) de **1 M€**.*

Sans actions correctives fortes, l'épargne devenait négative dès l'exercice courant 2022.

Compte tenu de ces éléments, lors des conseils des Maires réunis en juin 2021, septembre et novembre 2021 plusieurs scénarios ont été présentés :

- Baisse des charges de fonctionnement
- Réduction du plan d'investissement
- Optimisation des recettes (facturation, fiscalité)

La baisse des charges de fonctionnement :

La préparation du budget 2022, une lettre de cadrage destinée au service a permis une diminution des dépenses de fonctionnement.

Compte tenu de la structure du budget, les économies ne peuvent se concentrer que sur **les charges à caractère général**. Prévu à hauteur de 5,7 M€ en 2021, le chapitre 011 (charge à caractère général) a été retravaillé dans l'ensemble des secteurs d'activités de la collectivité. Pour 2022, l'objectif était de ramener le chapitre 011 à 5,3 M€. Cette baisse conséquente, comparée au 2,5 M€ à rétablir restait toutefois très insuffisante.

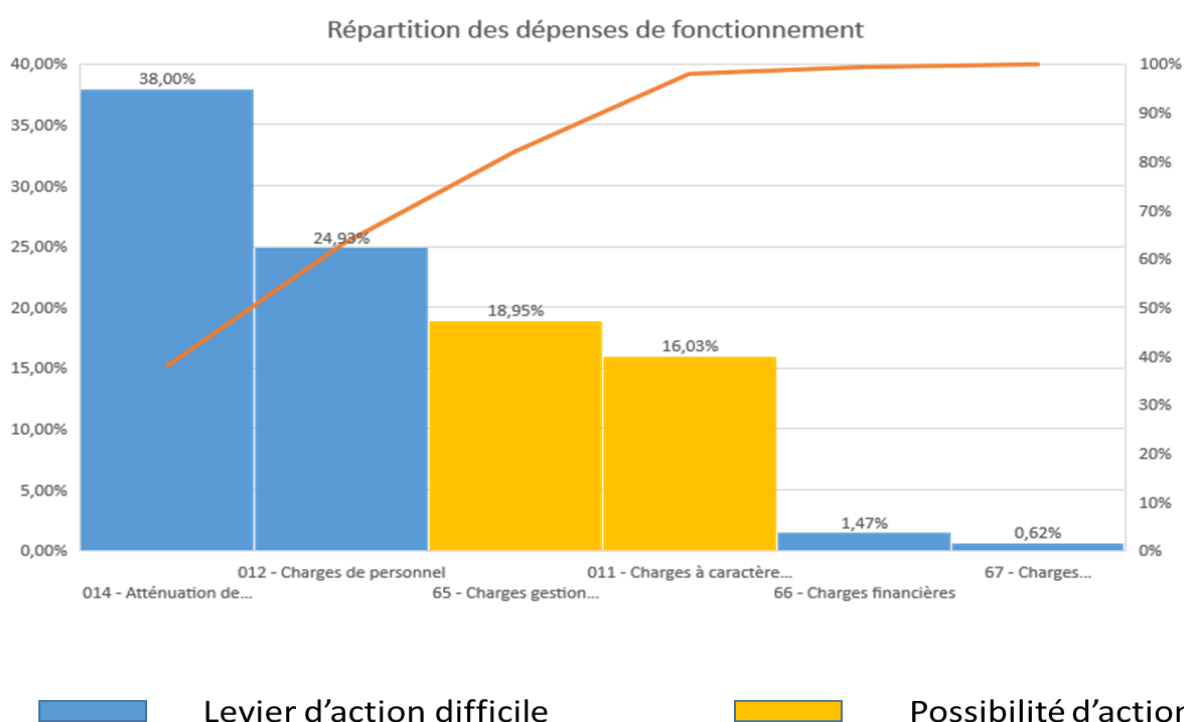
Les prévisions inflationnistes pour la fin 2022 et 2023 confortent toute la réserve et difficulté à agir sur ce chapitre. Alors même que l'objectif et les efforts de gestion développés en 2022 inversaient la tendance haussière, la flambée de l'énergie, des fluides a pour conséquence d'augmenter les prévisions sur ce chapitre en 2023. Les charges à caractère général sont estimées à 6,2 M€ en 2023 contre 5,3 M€ en 2022.

Les économies sur les autres chapitres sont plus délicates (cf. graphique sur la structure des dépenses de fonctionnement) :

014 : Atténuation de produits : ce chapitre est constitué des attributions de compensation aux communes ainsi que le reversement de la taxe de séjour. Réviser les attributions de compensation à la baisse impacterait directement les budgets communaux. Ce scénario n'a pas été envisagé pour respecter la neutralité des budgets communaux.

012 : les charges de personnel : des actions d'optimisation du personnel sont en cours (mutualisation des services dès 2022). Toutefois, la prise de compétence suite à la fusion de 2017 a nécessité une structuration des services. Toute action sur les ressources humaines n'a pas d'effet immédiat sur les montants financiers inscrits. Enfin, après des années de gel du point d'indice de la fonction publique, le gouvernement a décidé le dégel et une augmentation de la valeur du pont de 3,5 % au 1^{er} juillet 2022.

65 : autres charges de fonctionnement : le contingent au S.D.I.S. figure au sein de ce chapitre et en 5 ans, c'est une hausse de plus de 1M€ qui est constatée. Les autres subventions restent stables



Le Plan pluri annuel d'investissement :

Le Plan d'investissement retenu (42,9 M€) à l'horizon 2026, représente une moyenne d'investissement de 8,7 M€/an. Aujourd'hui actualisé il représente 51,7 M€ soit 10,63 M€ sur la même période. C'est un plan d'investissement réalisable sous réserve de le conditionner au rétablissement d'une épargne brute limitant le recours à l'emprunt. Après étude des différents scénarios, l'augmentation ou la diminution du plan d'investissement ne constitue pas la 1^{ère} marge de manœuvre. La priorité étant de rétablir rapidement l'épargne brute.

L'optimisation des recettes :

Chaque budget annexe fait l'objet d'une refacturation de la part du budget principal pour les charges de personnel mais aussi les charges de structure. Chaque poste de dépense a été quantifié afin de que le seul budget principal ne supporte pas des charges qui ne lui serait pas imputables (assurance, véhicules, personnel « ressources, etc.). Ce travail conduit à plus de justesse dans la répartition et une revalorisation des recettes du budget principal. Cette recette atteindra 755 K€ pour l'année 2023. Enfin les services mutualisés représentent un prélèvement de 807 278€ sur les attributions de compensation.

La hausse des recettes et effort de gestion :

La subvention d'équilibre du budget « transport » ainsi que la hausse du contingent S.D.I.S. représente 2,5 M€ (3 points de fiscalité du Foncier bâti). Pour 2023, la flambée de l'énergie et l'inflation sur l'ensemble des charges à caractère général et cotisation, participation amplifie les mesures correctives déjà prises en 2022. Pour rappel, des économies réalisées sur les charges à caractère général représentent 400 K€, une évolution forte de la tarification scolaire passant de 110 € à 185€.

(Pour rappel : 1,5 M€ de subvention d'équilibre représente environ 500 € par élève transporté). Cependant, faire supporter ce déficit par les familles ne pouvait s'envisager au-delà de la revalorisation du tarif déjà prévue. Après cette augmentation pour porter le tarif à 185€, il est envisagé une augmentation moyenne de 5€/an par élève pour atteindre le tarif de 200€ en 2026.

L'évolution des taux de fiscalité : Pour l'année 2022, seul le taux de Foncier Bâti pouvait évoluer. Le taux de la taxe d'habitation ne peut évoluer avant 2023. Le taux de CFE ne peut évoluer. Ces dispositions sont réglementaires et ne peuvent être dérogées.

Compte tenu de ces éléments, il a été retenu une évolution des taux en 2 temps portant sur l'année 2022 et sur l'année 2023.

- **Pour 2022**, le taux de foncier bâti a évolué de **1.85 points**. Pour rappel (3 points étaient nécessaires pour couvrir la subvention « Transports scolaire » et la hausse du S.D.I.S.). Cette évolution du taux de Foncier Bâti a représenté en moyenne une hausse de **27 € par foyer fiscal**. **Pour 2023, une hausse de 1.57 point représente 22€ en moyenne.**
- **Pour 2023** et pour respecter la règle de lien entre les taux, le taux de foncier Bâti serait porté à 5.91 % (+ 1.57 points)

Cette évolution, du taux de Foncier Bâti en 2023 représente en moyenne une hausse de 22 € par an et par foyer fiscal. Cette estimation est basée sur la valeur locative moyenne des communes et varie de 18 € à 29 € par an et par foyer.

	VLM/ TFB	1,57 points 5,91 %
Chaumes-en-Retz	1 188	19 €
Chauvé	1 169	18 €
Cheix en Retz	1 415	22 €
La Bernerie-en-Retz	1 646	26 €
La Plaine-sur-Mer	1 536	24 €
Les Moutiers-en-Retz	1 528	24 €
Pornic	1 828	29 €
Port-Saint-Père	1 303	20 €
Préfailles	1 705	27 €
Rouans	1 201	19 €
Sainte-Pazanne	1 240	19 €
Saint-Hilaire-de-Chaléons	1 213	19 €
Saint-Michel-Chef-Chef	1 371	22 €
Villeneuve-en-Retz	1 220	19 €
Vue	1 207	19 €
Valeur locative Moyenne Pornic Agglo	1 442	22 €

Le taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires serait porté à 13.27 % (+3.52 points)

L'augmentation de la Taxe d'habitation sur les Résidences Secondaires proposée, qui n'a pas évolué en 2022, représente une hausse moyenne de 101€ par an et par foyer fiscal. Cette estimation est basée sur la valeur locative moyenne des communes et varie de 82 € à 129 € par an et par foyer.

Communes	VLM/ TH	3,52 points 13,27%	Nombre résidences secondaires	% de résidence secondaire sur le territoire
Chaumes-en-Retz	2 376	84 €	117	0,75%
Chauvé	2 337	82 €	78	0,50%
Cheix en Retz	2 830	100 €	6	0,04%
La Bernerie-en-Retz	3 291	116 €	2187	13,94%
La Plaine-sur-Mer	3 072	108 €	2289	14,59%
Les Moutiers-en-Retz	3 533	124 €	913	5,82%
Pornic	3 656	129 €	5031	32,08%
Port-Saint-Père	2 606	92 €	39	0,25%
Préfailles	3 409	120 €	1469	9,37%
Rouans	2 402	85 €	59	0,38%
Sainte-Pazanne	2 479	87 €	35	0,22%
Saint-Hilaire-de-Chaléons	2 426	85 €	21	0,13%
Saint-Michel-Chef-Chef	2 741	96 €	3162	20,16%
Villeneuve-en-Retz	2 439	86 €	260	1,66%
Vue	2 414	85 €	18	0,11%
Valeur locative Moyenne Pornic Agglo	2884	101 €		

Pour les deux années, il n'est pas envisagé de hausse sur la Taxe sur le Foncier Non Bâti

Compte tenu des éléments précités, il est prévu de préparer le budget 2023 sur les **taux de fiscalité** suivants à savoir :

- Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) : 25.89 %
- Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires (THRS) : 13.16 % (+ 3.41 points sur 2022/2023)
- Taxe Foncière Bâtie (TFB) : 5.91 % (+1.85 point en 2022 et 1.57 point en 2023 soit 3.41 points sur 2022/2023)
- Taxe Foncière Non Bâtie (TFNB) : 5.71 %

5^{ème} année du prélèvement de la taxe GEMAPI

La communauté d'agglomération Pornic Agglo Pays de Retz exerce la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) depuis le 1er janvier 2017 et a décidé d'instaurer la taxe GEMAPI, à compter du 1^{er} janvier 2018, afin de financer cette nouvelle compétence.

Rappel des taux additionnels GEMAPI pour 2022 (calculés par les services de l'Etat au regard du produit attendu voté par le conseil communautaire)

- TH : 1.09 %
- TFB : 0.663 %
- TFNB : 2,02%
- CFE : 0.968 %

Afin d'équilibrer le budget annexe GEMAPI la communauté d'agglomération a décidé de conserver, pour l'année 2023, un produit égal à celui de 2020. Le montant du produit attendu à 1 262 586 €.

Pour rappel, le produit de cette taxe permet d'équilibrer le budget annexe GEMAPI : il est exclusivement affecté au financement des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de cette compétence, dont la gestion du trait de côte.

Les objectifs par commissions thématiques

Administration générale

- Hausse de l'ensemble des contrats de prestations, maintenance, énergie, alimentation
- Entretien des voiries et espaces verts des ZAE – en augmentation dans le cadre des reprises des concession et clôtures de budgets annexes
- Entretien des bâtiments liés à la PEEJ
- Finalisation du Contrat Local de Santé et mise en œuvre des 1ères actions
- Consolidation des services supports en lien avec les nouvelles compétences et adaptation des aspects logistiques (parc automobile, locaux, ...)

DSI / SIG :

- Sécurisation des infrastructures informatiques – renouvellement logiciels (20232 : logiciel RH)
- Acquisition de donnée PCRS (Plan Corps de Rue Simplifié) et recalage RPCU (représentation parcellaire cadastrale unique)

Développement durable :

- Poursuite de la prestation de Conseil en énergie partagé : conventionnement avec les communes
- Programme d'animation et de sensibilisation auprès des écoles du territoire / organisation de la semaine du DD
- Mise en œuvre du Contrat d'Objectif Territorial de l'ADEME (déclic énergie, programme WATTY à l'école, formation DD pour le personnel, adhésion au Réseau Citoyen énergie renouvelable en Pays de la Loire)

Conseil de développement :

- Budget de fonctionnement du conseil de développement (hors portage des actions inscrites dans les budgets des services)

C.I.S.P.D (conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance)

- Prévention routière
- Action de sensibilisation des jeunes exposés à la délinquance et aux violences intrafamiliales

Politique familiale « petite-enfance, enfance, jeunesse »

- Pôle petite-enfance, enfance, jeunesse :
- Démarche d'élaboration de la Convention Territoriale Globale (CTG) pilotée par le service PPEJ mais qui se doit d'aborder la question de la politique sociale de la collectivité dans toutes ses composantes, Il s'agit d'écrire le « projet social de territoire ».
- Stabilisation de l'organisation des services (difficultés de recrutement à souligner)
- Jeunesse : travail engagé en 2022 sur la notion d'« aller vers », accompagnement du service au changement, adaptation des outils (véhicule)

Pôle EAU (Eau- Assainissement – GEMAPI)

- Entretien du réseau eau pluvial + entretien des bassins d'orage, fossés, ...
- Honoraires et frais de contentieux (en progression)
- Suivi des rejets pluviaux du littoral (étude profil de plages – profil conchylicole)

Développement économique

- Commerce : poursuite du dispositif pour soutenir les communes dans les études d'ingénierie + accompagnement à la commercialisation
- Gestion des parcs d'activité (entretien maintenance, voirie, espaces verts, éclairage, ...) – basculée désormais dans les dépenses du pôle technique
- Animations économiques : 3^{ème} forum entreprendre / renforcements des partenariats avec les chambres consulaires : ateliers thématiques « numérique / emploi / mobilité / économie circulaire »
- Poursuite de la démarche touristique avec Bretagne Loire Océan

Mobilités

- Poursuite des navettes estivales sur le littoral et aide à la gratuité du transport des jeunes pour l'été,
- Adaptation en 2023 du TAD jeunes pour l'été pour les communes non desservies par la navette.
- Pérennisation du service de location longue durée de VAE (+ 100 vélos et 3 vélos cargos)
- Engagement de la réflexion sur les transports collectifs communautaires, dans le cadre de la rétrocession du TAD par la Région en juin 2024
- Mise en œuvre du schéma communautaires des modes actif adopté en 2022 (déploiement d'itinéraires cyclables + animations)
- Circuits de randonnée : petit entretien (bac à chaîne, signalétique, ...) et réflexion sur la création de nouveaux circuits (boucles vélo)

Aménagement du territoire / politique de l'habitat / Agriculture

- Aide à l'amélioration du parc privé : Poursuite des actions du PIG « habiter mieux » à l'échelle du PETR et lancement de la Plateforme Territoriale de la Rénovation Énergétique (PTRE) à l'échelle de l'Agglo
- Actions foncières : aides à la production : accompagnement des communes à l'élaboration de leur stratégie foncière et travail sur les gisements fonciers / adhésion en 2023 à l'Office Foncier Solidaire (OFS)
- Public spécifique : Gens du voyage / hébergement des jeunes chez l'habitant ou en résidence
- Révision du PLH à 3 ans et mise en œuvre de la réforme des attributions

Agriculture, espaces naturels affaires foncières :

- Poursuite de la mission d'appui de la chambre d'agriculture + déploiement d'un plan
- Poursuite du partenariat Vigifoncier + intervention en révision de prix
- Réédition des plaquettes sur la vente directe

Culture Sport :

- Poursuite de l'activité voile scolaire pour l'ensemble des enfants du territoire, accueil de la coupe régionale de voile légère
- Poursuite du travail sur le Projet Culturel de Territoire
- Poursuite d'un partenariat autour de la mise en valeur du patrimoine

I. La section de fonctionnement

1.1. Les recettes de fonctionnement :

Les perspectives de recettes pour 2023 et les années suivantes

1.1.1. Les dotations d'état

A. La dotation d'intercommunalité : (Données issues de la fiche DGF 2022)

La dotation d'intercommunalité est le cumul de la dotation de base et de la dotation de péréquation. **La dotation de base** s'appuie sur deux critères qui sont la population et le coefficient d'intégration fiscale (C.I.F.), tandis que la dotation de péréquation s'appuie sur le potentiel fiscal par habitant

La population : 81248 habitants en 2022 contre 80441 habitants en 2021.

La population prise en compte pour le calcul de la dotation d'intercommunalité est celle qui s'apprécie sur l'année de calcul Cette population correspond à la somme des populations D.G.F. des communes membres. La population du territoire est **en augmentation de 807 habitants soit + 1,00 %**

Le coefficient d'intégration fiscale : C.I.F. : 0,471818 en 2022 contre 0,453216 en 2021

Le coefficient d'intégration fiscale est le rapport entre le produit fiscal de la communauté d'agglomération corrigé des reversements aux communes et le produit fiscal du territoire (communauté d'agglomération et ses communes)

$$\text{C.I.F.} = \frac{\text{TFB} + \text{TFNB} + \text{TH} + \text{CFE} + \text{TEOM} + \text{REOM} + \text{TAFNB} + \text{CVAE} + \text{IFER} + \text{TASCOM} - \text{FNGIR} + \text{DCRTP} + \text{Red. Assainissement} - \text{AC}}{\text{Produit fiscal consolidé de l'agglomération et des communes membres}}$$

Ces deux éléments servent à calculer la dotation de base qui représente 30 % de la dotation d'intercommunalité.

La dotation de péréquation qui représente 70 % de la dotation d'intercommunalité s'appuie sur le potentiel fiscal par habitant

Le potentiel fiscal / habitant : 273,485907 en 2022 contre 261.283065 en 2021

Cet indicateur est déterminé en additionnant le produit déterminé par l'application aux bases intercommunales d'imposition de T.H.R.S., de T.F.B., de T.F.N.B., de C.F.E., du taux moyen national d'imposition à chacune de ces taxes. Le produit total est ajouté aux autres éléments de fiscalité que sont la C.V.A.E., I.F.E.R., T.A.S.C.O.M., D.C.R.T.P. fraction de T.V.A. en déduisant le F.N.G.I.R.

Ce produit est ensuite divisé par le nombre d'habitant du territoire.

La dotation de péréquation est alors calculée en tenant compte de l'écart entre le potentiel fiscal de l'agglomération et du potentiel fiscal moyen national, de la population et du C.I.F. A noter que ces critères évolueront suite à la modification du panier fiscal (cf. point 1.3)

L'hypothèse de budget 2023 prévoit une stabilité de la dotation d'intercommunalité pour un montant de **4,093 M€**. Le coefficient d'intégration fiscale est supérieur à 35 % (fiche DGF 2022 : 47.18 %) et doit permettre d'éviter une baisse de 5 % de la dotation d'intercommunalité. Pour rappel, lors du R.O.B. 2022, la dotation d'intercommunalité attendue était de 4,068 M€

B. La dotation de compensation :

La dotation de compensation, composée d'une part « compensations part salaires » (CPS) et d'une part relative aux baisses de dotation de compensation de la taxe professionnelle intervenues entre 1998 et 2001 (DCTP). Afin de financer l'actualisation annuelle des données de population et les mouvements des périmètres intercommunaux, la loi de finances pour 2017 a prévu un écrêtement uniforme de la part CPS de la dotation de compensation dont le taux s'élève à 2,78%.

L'hypothèse retenue est une poursuite de l'écrêtement. Le montant de la dotation d'intercommunalité est donc fixé à **1,069 M€**.

Au chapitre 74 s'ajoutent :

- Le fonds de soutien aux activités périscolaires
- La dotation de compensation de la taxe professionnelle
- Le F.C.T.V.A. pour les dépenses éligibles en fonctionnement
- Participations Etat : CISPD, Conseiller numérique
- Participation Région : CLS, plateforme de rénovation, développement des modes actifs
- Aide Département « sentiers de Randonnée et au fonctionnement du CLIC
- Des prestations CAF pour le service P.E.E.J.
- Fonds départemental de péréquation de la T.P.
- Participation du département pour utilisation des équipements sportifs
- Des allocations compensatrices de la fiscalité (réduction des bases des établissements industriels
- Une allocation compensatrice de la fiscalité (réduction des bases des établissements industriels sur le foncier
- Participation de la CCSE aux frais de fonctionnement du Lila
- Participation de L'agence Régionale de Santé sur un emploi

Le chapitre 74 « Dotations et Participations » est donc estimé à un montant de 7,814 M€

1.1.2. La fiscalité

L'hypothèse prise en compte pour le rapport d'orientation budgétaire s'appuie sur une hausse des bases de Taxe d'habitation sur les résidences secondaires de 7 % et 7 % sur le foncier bâti. Cette hausse correspond à l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé (I.P.C.H.)

A. La cotisation foncière des entreprises C.F.E.

La CFE est la première composante de la Contribution Economique Territoriale. On la nomme la "part foncière de la taxe professionnelle. Contrairement à la taxe professionnelle, dont elle reprend l'essentiel des règles, la CFE est basée uniquement sur les biens soumis à la taxe foncière. Cette taxe est due dans chaque commune où l'entreprise dispose de locaux et de terrains.

Répartition de la Cotisation Foncière des entreprises par commune en 2022

Commune	Base nette EPCI	Taux EPCI	Cotisation EPCI	Variation avec 2021	Part de la cotisation totale EPCI
PORNIC	6 033 201	25,89%	1 569 089 €	+ 87 289 €	45,51%
CHAUMES-EN-RETZ (NV)	1 339 329	25,89%	346 620 €	- 11 713 €	10,05%
SAINTE-PAZANNE	964 591	25,89%	253 236 €	+ 9 673 €	7,34%
SAINT-MICHEL-CHEF-CHEF	896 877	25,89%	232 748 €	+ 17 678 €	6,75%
SAINT-HILAIRE-DE-CHALEONS	670 279	25,89%	173 871 €	+ 5 485 €	5,04%

PLAINE-SUR-MER (LA)	630 949	25,89%	162 836 €	+ 18 751 €	4,72%
BERNERIE-EN-RETZ (LA)	536 333	25,89%	139 937 €	+ 15 429 €	4,06%
CHAUVE	511 004	25,89%	132 251 €	+ 11 220 €	3,84%
VILLENEUVE-EN-RETZ (NV)	491 784	25,89%	128 095 €	+ 9 178 €	3,72%
PREFAILLES	263 443	25,89%	69 421 €	+ 4 281 €	2,01%
PORT-SAINT-PERE	257 475	25,89%	67 440 €	+ 4 782 €	1,96%
ROUANS	245 070	25,89%	63 720 €	+ 5 306 €	1,85%
MOUTIERS-EN-RETZ (LES)	205 033	25,89%	52 669 €	+ 324 €	1,53%
CHEIX-EN-RETZ	117 862	25,89%	30 431 €	+ 4 767 €	0,88%
VUE	98 512	25,89%	25 493 €	+ 2 021 €	0,74%

A noter qu'en 2020, suite à la crise sanitaire, la collectivité a délibéré pour octroyer un dégrèvement des 2/3 de la CFE aux entreprises les plus impactées par la crise. Le dégrèvement est estimé à 220 000 € dont la prise en charge revient pour moitié à « Pornic Agglo ». En 2021, l'état a décidé des allègements sur les bases des établissements industriels. Le taux (25,89 %) est inchangé pour 2023.

L'assujettissement à une cotisation foncière des entreprises (CFE) minimum consiste à imposer chaque redevable de la CFE au lieu de son principal établissement sur une base minimum substituée à la base nette de cet établissement lorsque celle-ci est plus faible.

Par suite, sont également concernés par la cotisation minimum les contribuables passibles de la CFE dont les bases sont nulles. Pour l'agglomération, 30 % des cotisations sont issues des bases minimales de C.F.E.

Tranche de CA	Nombre de contribuables	Nombre de contribuables imposés	Base nette	Cotisation	Poids de la tranche en cotisation
CA <= 10 000€	1 497	261	136 503	35 235 €	3%
CA <= 32 600€	613	613	639 972	165 598 €	16%
CA <= 100 000€	794	794	1 315 488	340 810 €	32%
CA <= 250 000€	553	551	1 024 258	266 009 €	25%
CA <= 500 000€	257	256	533 076	138 558 €	13%
CA > 500 000€	177	176	403 602	105 056 €	10%
Somme	3 891	2 651	4 052 899	1 051 266 €	
<i>Poids dans le total du rôle CFE</i>	71%	66%	31%	30%	

Le budget 2023 reposera donc sur une augmentation de la C.F.E compte tenu de la revalorisation des bases fiscales.

Le produit attendu sans augmentation de taux est de **3, 645 M€**

B. Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises C.V.A.E.

La CVAE est la seconde composante de la Contribution Economique Territoriale. Elle concerne les personnes qui exercent à titre habituel une activité professionnelle non salariée et dont le chiffre d'affaires est supérieur à 500 000 €.

La loi de Finance 2023 supprime la cotisation sur la valeur ajoutée en 2 temps. Cependant, pour les collectivités la percevant, cette recette sera compensée par une Fraction de TVA correspondant à la moyenne des années 2020/2023.

L'estimation pour la collectivité est de **2,329 M€** en 2023 contre 2,376 M€ perçus en 2022.

C. Taxe d'habitation sur les résidences secondaires THRS

Depuis l'année 2021, la collectivité perçoit uniquement la taxe d'habitation sur les résidences secondaires THRS et en 2023, cette taxe sera supprimée pour toutes les habitations principales.

La taxe d'habitation s'applique à l'occupation de tout logement secondaire au 1er janvier de l'exercice fiscal. La base d'imposition est constituée de la valeur locative actualisée des locaux occupés. La somme des valeurs locatives constitue la base brute d'imposition, c'est-à-dire la matière taxable disponible. La base nette d'imposition pour Pornic Agglomération est de 38 913 459 € (*bases définitives 2022 réparties de la façon suivante dans les différentes communes du territoire*).

	Nombre de contrib.	Commune			EPCI		
		Base	Taux	Cotisation	Base	Taux	Cotisation
CHAUMES-EN-RETZ (NV)	152	302 117	16,65%	49 930	302 117	9,75%	29 460
BERNERIE-EN-RETZ (LA)	1 861	5 394 279	11,43%	616 560	5 394 279	9,75%	525 934
VILLENEUVE-EN-RETZ (NV)	222	395 363	19,59%	75 907	395 363	11,57%	45 744
CHAUVE	94	179 006	12,85%	23 002	179 006	9,75%	17 455
CHEIX-EN-RETZ	14	26 725	18,88%	5 045	26 725	9,75%	2 606
MOUTIERS-EN-RETZ (LES)	702	2 177 718	15,79%	343 856	2 177 718	9,75%	212 332
PLAINE-SUR-MER (LA)	1 942	5 062 913	11,77%	595 855	5 062 913	9,75%	493 561
PORNIC	4 508	13 962 616	13,02%	1 817 890	13 962 616	9,75%	1 361 394
PORT-SAINT-PERE	41	99 551	15,47%	15 404	99 551	9,75%	9 705
PREFAILLES	1 304	4 358 040	11,58%	504 669	4 358 040	9,75%	424 913
ROUANS	50	83 051	16,86%	14 003	83 051	9,75%	8 096
SAINT-HILAIRE-DE-CHALEONS	29	58 325	15,56%	9 076	58 325	9,75%	5 687
SAINT-MICHEL-CHEF-CHEF	2 853	6 652 147	12,06%	802 250	6 652 147	9,75%	648 573
SAINTE-PAZANNE	57	109 417	19,23%	21 044	109 417	9,75%	10 667
VUE	27	52 191	20,28%	10 585	52 191	9,75%	5 087

Compte tenu de l'évolution du taux de T.H.R.S. à 13,27%, le produit attendu est de **5,470 M€**.

D. Taxe foncière sur les propriétés bâties T.F.B.

La taxe foncière sur les propriétés bâties est un impôt mixte qui concerne les ménages (94 % sur le territoire qui représentent 84 % du produit) et les entreprises (6 % sur le territoire qui représentent 16 % du produit). La taxe foncière sur les propriétés bâties est due par les propriétaires ou usufruitiers des immeubles bâtis. La progression retenue elle aussi en fonction des évolutions moyennes est de 7 %.

Le taux porté à 5,91 % et le produit attendu est de **5,295 M€**.

E. Taxe foncière sur les propriétés non-bâties T.F.N.B.

La taxe foncière sur les propriétés non-bâties, proportionnellement comparée aux autres produits fiscaux génère peu de recettes. Son taux (5,71 %) génère un produit de **144 084 €**

F. Part de T.V.A. transférée suite à la suppression de la Taxe d'Habitation

Depuis le 1^{er} janvier 2021 et suite à la réforme de la Taxe d'habitation, la collectivité perçoit une part de T.V.A. transférée du budget de l'état vers le budget des collectivités. L'objectif étant de neutraliser la perte de recette de taxe d'habitation sur les résidences principales. Cette recette est dynamique puisque pour l'année 2022, une hausse de 9,4 % a été constatée.

Le montant 2023 est donc estimé à **9,566 M€** contre 8 982 M€ en 2022.

G. Part de T.V.A. transférée suite à la suppression de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (C.V.A.E.)

La loi de finances pour 2023 prévoit la suppression de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (C.V.A.E.) en 2 temps (2023/2024) pour les contribuables mais dès le 1^{er} janvier 2023 la CVAE ne sera plus perçue par les collectivités territoriales. La compensation de la CVAE est intégrale, pérenne et dynamique car c'est une fraction de TVA qui sera perçue en contrepartie de cette perte. S'il était prévu une compensation sur les 3 dernières années de perception 2020,2021,2022 l'année 2023 sera prise en compte. Ce qui permet de bénéficier de la dynamique 2023. A compter de 2023, l'état percevra donc la CVAE. Si la CVAE 2023 devait être supérieure à l'ensemble des compensations aux collectivités, alors la différence viendrait s'ajouter dans le fonds vert à hauteur de cette différence au fonds vert (estimation prudente 200/300 M€).

Il n'y aura pas d'année blanche : autrement dit, dès 2023, les collectivités bénéficieront de la dynamique de la tva à l'échelle nationale. Les collectivités bénéficieront de la fraction de TVA équivalente à la moyenne des 4 dernières années augmentée de la croissance de la tva à l'échelle nationale (estimation aujourd'hui donnée à 5%)

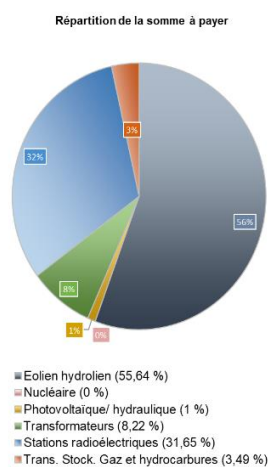
Pour l'agglomération, l'estimation de la part de T.V.A. transférés est **de 2, 330 M€**

H. Taxe additionnelle sur les propriétés non-bâties T.A.F.N.B.

La taxe additionnelle sur le foncier non-bâti, génère une recette de **69 763€**

I. Impôt forfaitaire sur les entreprises de réseaux IFER

L'Impôt forfaitaire sur les entreprises de réseaux est versé par les entreprises dont l'activité est exercée dans les secteurs de l'énergie, des transports ferroviaires et des télécommunications.



Le produit attendu pour 2023 est estimé à **638 K€**.

J. Taxe sur les surfaces commerciales

La taxe sur les surfaces commerciales est due par les établissements commerciaux qui doivent cumuler les caractéristiques suivantes :

- Leur surface commerciale doit être supérieure à 400 m²
- Leur chiffre d'affaires doit être supérieur à 460 000 € H.T.

La taxe varie selon le chiffre d'affaires réalisé au m².

Le conseil communautaire s'est prononcé pour une majoration de 5% de la TASCOM qui s'échelonne jusqu'en 2022.

L'hypothèse retenue est un produit attendu de **968 K€**.

Tascom répartie par commune en 2021

	Nombre de redevables	Variation avec 2020	Cotisation versée
PORNIC	37	- 1	623 308
SAINTE-PAZANNE	3		88 127
CHAUMES-EN-RETZ (NV)	3		82 388
PLAINE-SUR-MER (LA)	3		36 197
SAINT-MICHEL-CHEF-CHEF	1		31 935
PORT-SAINT-PERE	1	+ 1	29 381
VILLENEUVE-EN-RETZ (NV)	1		24 440
SAINT-HILAIRE-DE-CHALEONS	1		19 334
BERNERIE-EN-RETZ (LA)	1		4 523

K. Fonds national de garantie individuelle de ressources FNGIR

Le prélèvement (ou le reversement) au titre du FNGIR est calculé sur la base d'une comparaison des ressources avant et après réforme de la taxe professionnelle pour le seul exercice 2010. Ainsi après réforme, les collectivités « gagnantes » financent les pertes des collectivités perdantes. Pour l'agglomération, il s'agit du cumul du prélèvement sur la communauté de communes de Pornic et de la recette de la communauté « Cœur Pays de Retz » auquel il convient d'ajouter le reversement lié au territoire de Villeneuve en Retz. Il s'agit donc d'un prélèvement et une dépense à inscrire pour un montant de **399 103 €**. (383 855 € en 2019 pour le territoire de Pornic Agglomération et 15 248 € pour le territoire de Villeneuve en Retz)

L. Fonds de péréquation intercommunal et communal FPIC

En 2017, la collectivité a bénéficié du fonds qui après reversement aux communes s'est élevé à 161 625€. Pour 2018, l'agglomération n'était pas contributrice puisque son potentiel financier intercommunal agrégé se situait en dessous du seuil de contribution. Pour autant, la collectivité n'était pas bénéficiaire. L'état a prévu une garantie de ressource qui a permis de bénéficier du F.P.I.C jusqu'en 2020. L'hypothèse est de ne pas retenir de recette du fonds de péréquation intercommunal et communal en 2021.

M. Les allocations compensatrices

Les compensations versées provenaient essentiellement de la taxe d'habitation et de la CFE. L'allocation compensatrice liée à la taxe d'habitation d'un montant de 484 694 € est dorénavant compensée par la T.V.A. transférée. Cependant, et suite à la loi de finances 2021 décidant la baisse des bases de C.F.E. et de Foncier Bâti, la collectivité est compensée du produit perdu. Le montant total des allocations compensatrices est évalué à **868 K€** en 2023

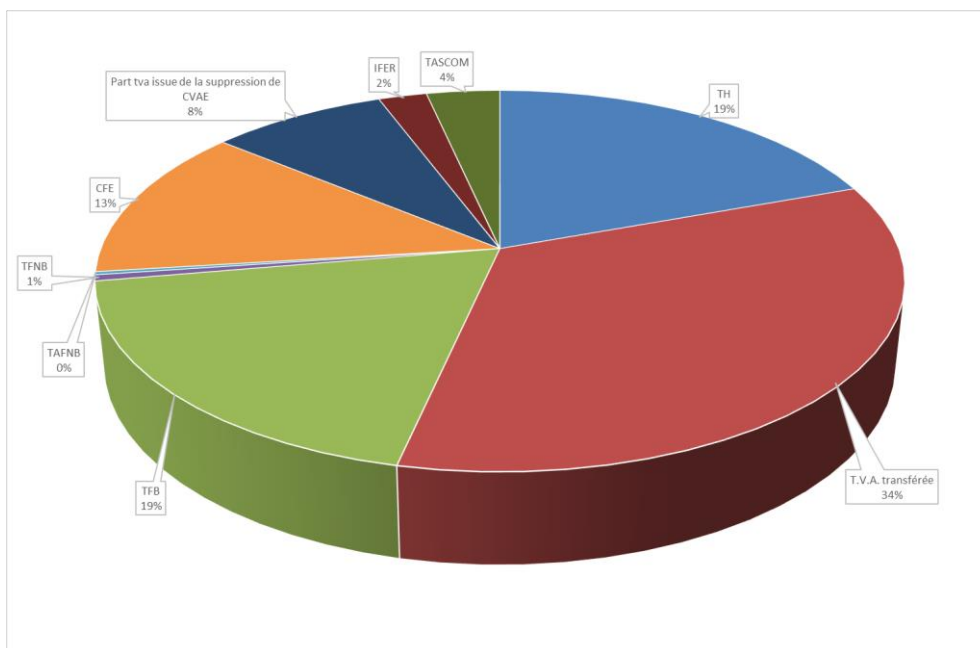
N. La taxe de séjour

La taxe de séjour encaissée par la collectivité est reversée à l'office de tourisme. Son montant prévisionnel est estimé à 1 300 000 € reversé intégralement à l'office de tourisme

La totalité du **chapitre 73** Impôts et Taxes est donc estimée à **29,432 M€**

	Fiscalité
TH	5 470 009
T.V.A. transférée	9 566 907
TFB	5 295 564
TFNB	144 084
TAFNB	72 705
CFE	3 645 332
Part tva issue de la suppression de CVAE	2 329 991
IFER	638 637
TASCOM	968 920
	28 132 149
taxe de séjour	1 300 000
	29 432 149

La taxe de séjour estimée à 1 300 000 € porte l'ensemble des recettes fiscales à **29,432 M€**. Elle fait néanmoins l'objet d'un reversement à l'office de tourisme (dépense inscrite en atténuation de produits (chapitre 014)



1.1.3. La tarification (centre aquatique, enfance, culture, sémaphore, gens du voyage)

Le produit des services ainsi que la refacturation des prestations effectuées pour les budgets annexes s'élèvent à environ 1 050 000€.

- Les recettes de « L'Aquacentre » représentent 300 000 €.
- Le service culturel génère environ 20 000 € de recettes
- L'enfance jeunesse génère environ 555 000 € de recettes en 2022. (Participations familles)

La refacturation des prestations aux budgets annexes est en augmentation suite aux postes créés et refacturés au budget annexes.

Le montant de la valorisation des services ressources sera refacturé aux différents budgets annexes. La recette attendue est de : 598 311€ pour 2022.

Le total du chapitre 70 « produits des services » est stable et estimé à **1,908 M€ contre 1,9 M€ en 2022**.

1.1.4. Les autres produits

Les autres produits sont constitués essentiellement des revenus des immeubles qui représentent essentiellement généré par le revenu foncier des gendarmeries.

Un reversement d'excédent du budget annexe PAPB 1 clôturé en 2022 est également inscrit à hauteur de 140 000 €

Les autres produits de gestion courante sont donc estimés à **1,071 M€**

Les atténuations de charges correspondant aux remboursements d'assurances du personnel ainsi que le remboursement des agents en détachements auprès de l'OTI ou de Nantes Habitat génèrent environ **250 000 €** de recettes par an.

Enfin, et afin de limiter l'impact de la subvention d'équilibre au déficit du budget « Transport scolaire », une provision a été constituée en 2021. En 2022, une reprise partielle de la provision a été réalisée à hauteur de **1,2 M€**. Il est prévu de reprendre le solde de la provision en 2023 soit 1,8 M€

Une reprise de provision d'un montant de 100 K€ est également prévue en 2023. (Provision constituée initialement pour le développement économique)

1.2. Les dépenses de fonctionnement

Les perspectives de dépenses pour 2022 et les années suivantes

1.2.1. Les reversements de fiscalité (attribution de compensation, taxe de séjour, F.N.G.I.R.)

Les reversements de fiscalité sont composés des attributions de compensation qui ont évolué en 2022 avec la prise en compte des services mutualisés. Ainsi, le service « Ressources humaines » mutualisé est dorénavant prélevé sur les Attribution de Compensation. Il en est de même pour la « Direction des services informatiques » ou le service commun mutualisé « conseiller numérique ». Le service « Recherche de financement » impacte les A.C. comme les années précédentes. Ainsi pour 2023, les Attributions de compensation sont relativement stables puisqu'il n'y a pas eu d'évolution du périmètre des mutualisations. En fonctionnement le montant est de **8 783 079 €**. (Délibération décembre 2022)

Détail des attributions de compensation :

	Choix-en-Retz	Choix	Choix-en-Retz	La Bernerie-en-Retz	La Palme-sur-Mer	Les Moutiers-en-Retz	Pémeq	Port-Saint-Père	Préfastec	Reuoux	Saint-Pasme	Saint-Hilaire-de-Chalons	Saint-Michel-Chef-Chef	Vilaines-en-Retz	Veu	CA Pennon Agglo Pays de Retz
AC définitives pour 2022	656 680 €	322 940 €	52 960 €	609 905 €	774 777 €	265 461 €	0 635 526 €	53 747 €	265 997 €	65 937 €	337 148 €	80 796 €	1 070 083 €	537 026 €	36 846 €	8 816 182 €
Co-financement du service commun « recherche de financements et soutien au montage de projets » à hauteur de 50 % (au prorata de la pop DGF) AC précédentes	2 100 €	899 €	828 €	1 869 €	2 000 €	798 €	8 269 €	882 €	818 €	828 €	2 302 €	707 €	2 810 €	1 868 €	498 €	29 872 €
Co-financement du service commun « recherche de financements et soutien au montage de projets » à hauteur de 50 % (au prorata de la pop DGF)	-2 107 €	-942 €	-351 €	-1 841 €	-2 037 €	-842 €	-8 576 €	-929 €	-807 €	-977 €	-2 204 €	-750 €	-2 833 €	-1 826 €	-511 €	-29 059 €
Service commun mutualisé "ressources humaines" / reversement AC précédentes						48 242 €	337 484 €		89 791 €							479 467 €
Service commun mutualisé "ressources humaines"						-49 939 €	-354 477 €		-81 000 €							-465 506 €
Service commun mutualisé "DSI - Informatique" / reversement AC précédentes							239 797 €									239 797 €
Service commun mutualisé "DSI - Informatique"							-201 402 €									-201 402 €
Service commun mutualisé "conseiller numérique" / reversement AC précédentes						1 874 €		1 874 €	1 874 €	1 874 €	1 874 €	1 874 €	1 874 €	1 874 €	1 874 €	11 718 €
Service commun mutualisé "conseiller numérique"						-1 890 €		-1 890 €	-1 890 €	-1 890 €	-1 890 €	-1 890 €	-1 890 €	-1 890 €	-1 890 €	-13 520 €
Prestation hébergement infrastructures informatiques / reversement AC précédentes							20 147 €									20 147 €
Prestation hébergement infrastructures informatiques							-26 627 €									-26 627 €
AC prioritaires pour 2023	656 596 €	322 906 €	52 970 €	609 827 €	774 740 €	263 692 €	0 619 959 €	53 710 €	275 540 €	65 272 €	337 030 €	80 751 €	1 069 960 €	525 262 €	36 815 €	8 783 079 €

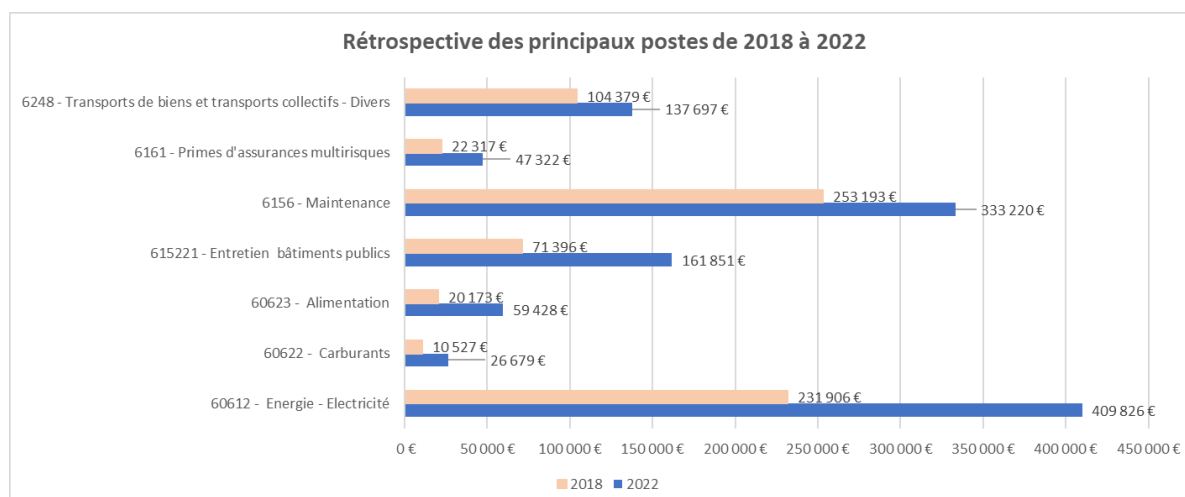
	ACI définitives pour 2022	ACI prévisionnelles pour 2023
Chaumes-en-Retz	-71 767	-71 767 €
Chauvé	-55 430	-55 430 €
Cheix-en-Retz	-6 818	-6 818 €
La Bernerie-en-Retz	-93 868	-93 868 €
La Plaine-sur-Mer	-59 082	-59 082 €
Les Moutiers-en-Retz	-35 088	-35 088 €
Pornic	-272 555	-222 848 €
Port-Saint-Père	-11 790	-11 790 €
Préfailles	-61 384	-61 384 €
Rouans	-19 758	-19 758 €
Sainte-Pazanne	-36 062	-36 062 €
Saint-Hilaire-de-Chaléons	-17 119	-17 119 €
Saint-Michel-Chef-Chef	-85 543	-85 543 €
Villeneuve-en-Retz	-65 545	-65 545 €
Vue	-6 290	-6 290 €
CA Pornic Agglo Pays de Retz	898 099 €	848 392 €

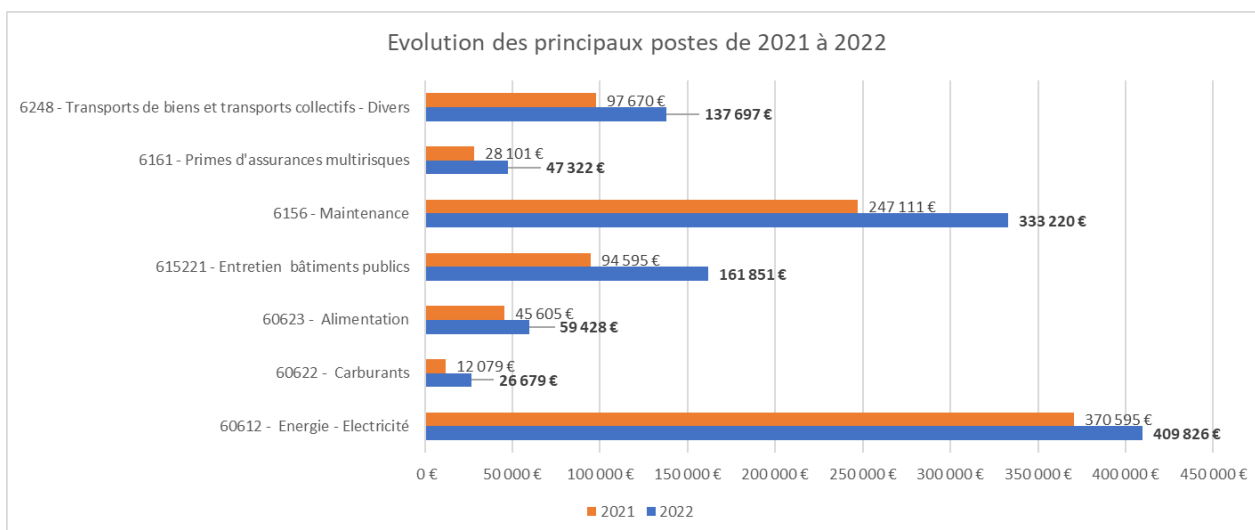
La taxe de séjour perçue par l'agglomération est reversée intégralement à l'office de tourisme pour le développement touristique. Son montant est évalué à 1 300 000 € et reversé intégralement à l'office de Tourisme. Enfin le fonds national de garantie individuelle des ressources (F.N.G.I.R.) se traduit par une atténuation du produit fiscal puisqu'il est négatif. Son montant est de 399 103 €.

La totalité des atténuations de produits (chapitre 014) est donc estimée à : **10 482 182 €**

1.2.2. Les charges à caractère général

En 2021, le scénario retenu de prospective financière prévoyait une évolution de la fiscalité en deux temps (2022/2023) ainsi qu'un travail fin de maîtrise des dépenses nécessitant pour chaque service un réel effort de gestion. Aussi et compte tenu de la structure du budget, les possibilités d'action résidaient principalement dans la maîtrise des charges à caractère général. La réduction des charges de gestion courante en passant d'une inscription de 5,7 M€ au BP 2021 à 5,3 M€ au BP 2022 était l'objectif assigné. Cet objectif se justifiait d'autant plus que les crédits consommés au 31 décembre 2021 par rapport au prévisionnel 2021 étaient proche des 5,3 M €. Néanmoins, si dans un premier temps l'objectif était tenu, certains postes ont augmenté (maintenance, entretien des bâtiments). La crise énergétique n'a pas permis de limiter la consommation à 5,3 M€. Le budget réalisé en 2022 atteindra 5,6 M€.





L'enveloppe des charges à caractère général 2023 recalibrée pour tenir compte du réalisé 2022 ainsi que de la flambée des coûts des énergies est donc portée à **6,4 M€**

1.2.3. Les charges de personnel

A. Evolution prévisionnelle des effectifs et des dépenses

L'année 2022 a été consacrée à la poursuite de la structuration des organisations mise en place (arrêtées dans la prospective 2021-2026) traduite par la création de poste supplémentaire. Toutefois, certains postes sont portés par l'agglomération mais donne lieu à une refacturation (budgets annexes) à un recalcul des attributions de compensation (services mutualisés) ou un subventionnement.

	Année 2023				
	Budget Siege	Budget transport	Budget assainissement	Budget OM	Budget TOTAL
3 POSTES AGENT D'ENTRETIEN (reprise en régie entretien piscine + siège)	95 000 €				95 000 €
Mise en œuvre projet d'organisation (2 postes par an)	50 000 €				50 000 €
Chargé de mission ORT - PVD (3 ans)	59 200 €				59 200 €
PAF (A) 3 ans - acté en 2020	42 060 €				42 060 €
CLS (A) 3 ans - acté en 2020	48 808 €				48 808 €
Conseiller numérique 3 ans	32 413 €				32 413 €
Chargé de mission projet culturel de territoire (A) - acté en 2021 pour 12 mois / prolongation act	56 020 €				56 020 €
ASS : Technicien assainissement collectif (opérations déjà programmées (ZAC habitat, collège Chaumes, ...) - chargé de projet 2 ans			46 487 €		46 487 €
OM : Livreur de bacs - acté en 2022 (prolongation 1 an)				32 122 €	32 122 €
OM : Livreur de bacs - acté en 2022 (prolongation 1 an)				30 507 €	30 507 €
OM : Technicien collecte - acté en 2022 (prolongation 1 an)				31 259 €	31 259 €
MOBILITE : Division du poste mobilités durables - 2024					
MOBILITE : Secrétariat (si renforcement des liens avec les usagers) - 2025					
Chargé de mission "économie circulaire" - reporté à 2024 - pour 3 ans					
MOBILITE : Dispositifs de transports collectifs (TC + covoit, ...) - avancé sur 2023	45 000 €				45 000 €
GEMAPI = chargé de mission A 12 mois élaboration de la stratégie "gestion du trait de côte (pl	50 000 €				50 000 €
DG = chargé de mission A 6 mois (bilan intermédiaire projet de territoire)	25 000 €				25 000 €
TECHNIQUE = technicien bâtiment énergéticien B (12 mois)	45 000 €				45 000 €
ASSAINISSEMENT = renfort de 6 mois sur intégration comptable patrimoine - C			17 500 €		17 500 €
ASSAINISSEMENT = renfort de 6 mois s sur missions foncières - C			17 500 €		17 500 €
HABITAT = chargé de mission A réforme des attributions (plutôt que BE)	50 000 €				50 000 €
HABITAT = chargé de mission 4 mois préparation animation PTRE 2024 en régie					0 €
OM = renfort badgeage déchetterie (4 fois 4 mois) C				46 667 €	46 667 €
PEEJ = chargé de mission préparation POG 6 mois C	17 500 €				17 500 €
FINANCES = logiciel + intégration comptable patrimoine / compensation temps partiel 6 mois C	17 500 €				17 500 €

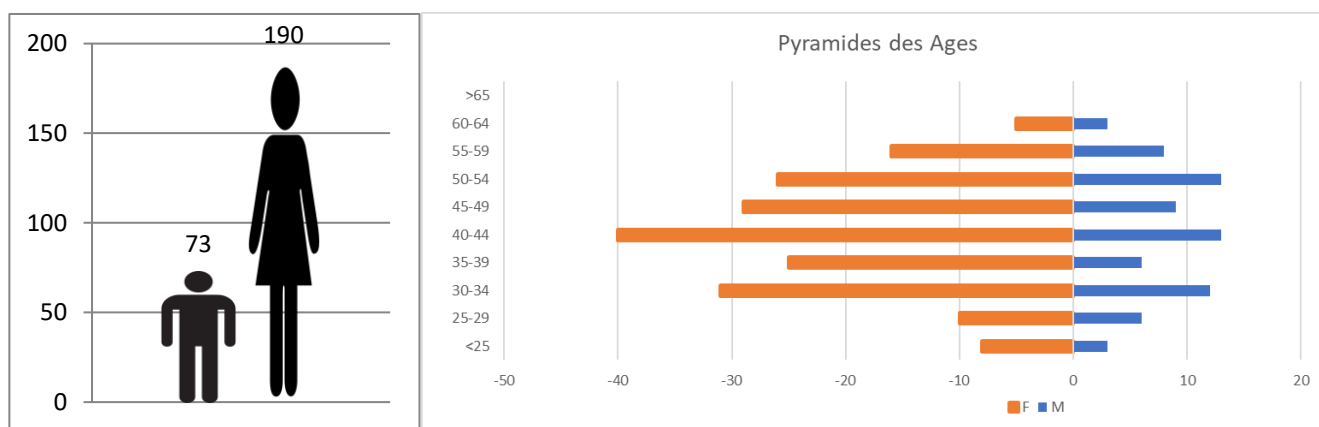
Le montant évalué pour l'ensemble du personnel est de **11 409 351 €** pour le budget principal.
En intégrant ces éléments, le solde porté par le budget général est de **8,957 M€**

La masse salariale prévisionnelle pour 2022 :

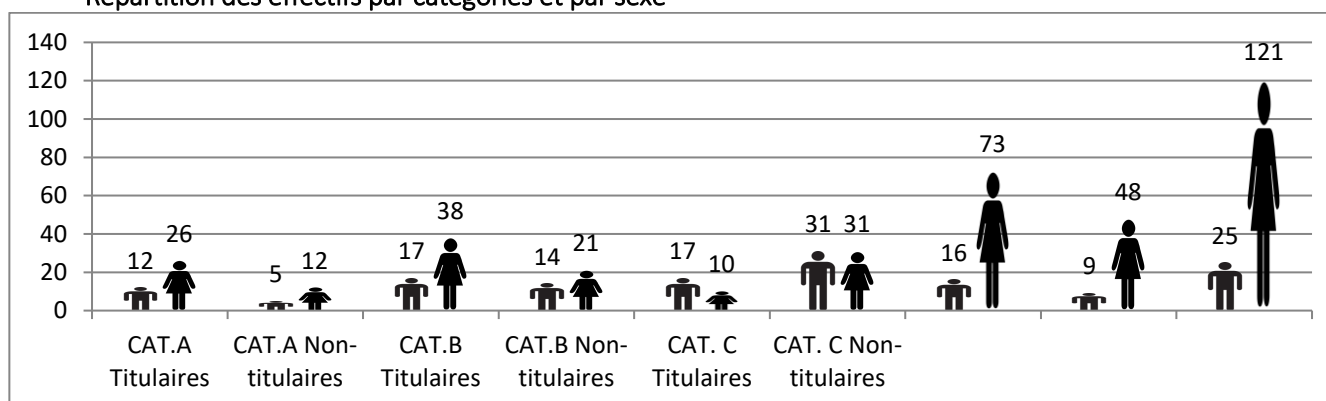
	Budget général	Budget transport	Budget assainissement	Budget OM	TOTAL
Nombre d'agents au 01/01/2022	236	4	13	15	267
Masse salariale 2021 en année pleine	9 539 971 €	191 824 €	559 961 €	555 474 €	10 847 816 €
Prévisionnel budget 2022 (effectif constant)	9 946 442 €	194 968 €	569 238 €	564 582 €	11 275 231 €
Evolution effectif constant	4,26%	1,63%	1,65%	1,64%	3,94%
Budget création postes permanents 2022	218 998 €				218 998 €
Budget création postes temporaires 2022	208 915 €		47 000 €	91 067 €	346 881 €

B. Composition de la masse salariale au 31/12/2021

Répartition des effectifs par sexe et tranche d'âges (postes pourvus au 31/12/2020) soit 233 agents :



Répartition des effectifs par catégories et par sexe



L'effectif prévisionnel 2023 est composé de 268 agents :

- 235 agents sont affectés sur le budget principal, (214 en 2022)
- 13 agents sur le budget « assainissement », (8 en 2022)
- 16 agents sur le budget « Ordures Ménagères », (12 en 2022)
- 4 agents sur le budget « transports scolaires. (4 agents en 2022)

C. Les avantages en natures

Il n'existe pas d'avantages en nature dans la collectivité

La durée effective du travail, Les heures complémentaires et supplémentaires

	Pornic Agglo Pays de Retz
Nombre de jours dans l'année	365
Repos hebdomadaire	104
Congés annuels	25*
Jours fériés	8
Ponts ou jours supplémentaires	0
TOTAL JOURS NON TRAVAILLES	137
TOTAL JOURS TRAVAILLES	228**

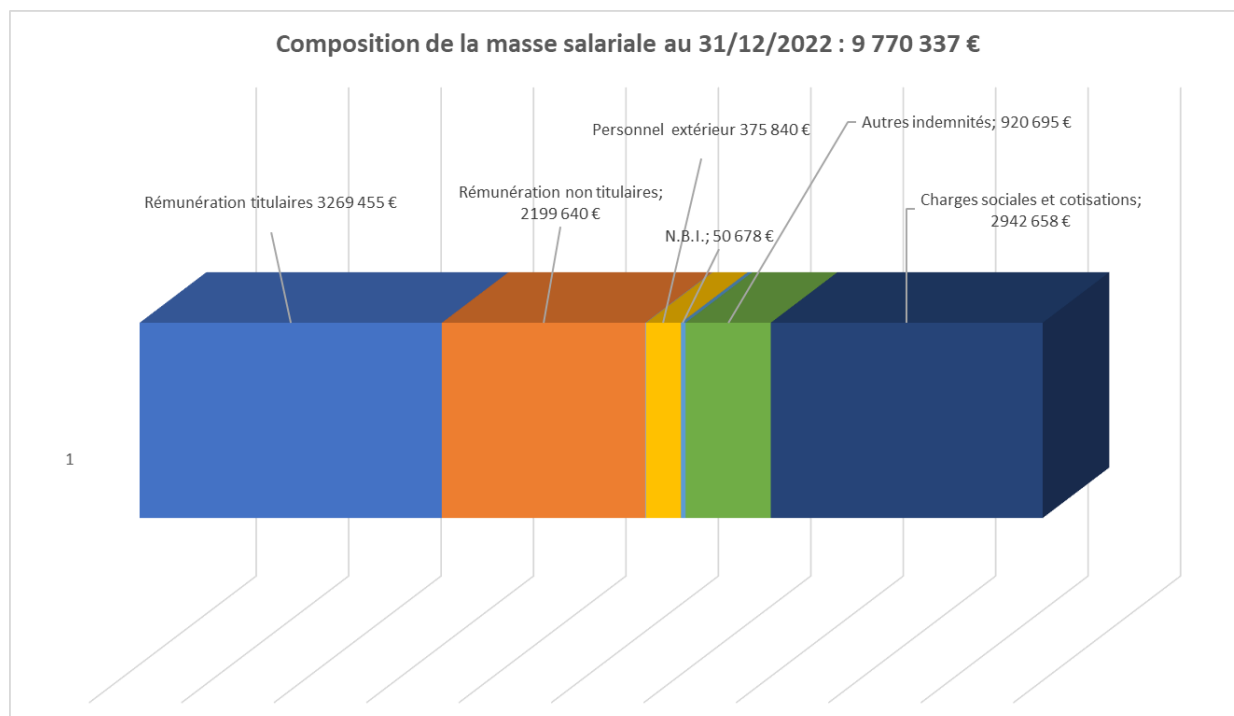
* Hors jours de fractionnement

** Les agents annualisés (Aquacentre/Sémaphore) sont sur une base de 220 jours intégrant les jours de fractionnement

Les heures complémentaires pour l'année 2021 : 3547.10 heures comparées à 3832.06 heures pour en 2021

Les heures supplémentaires pour l'année 20221 : 1391.54 heures comparées à 1165.98 heures en 2021

Nombre de tickets restaurants distribués pour l'année 2021 : tickets distribués comparés à 21 121 tickets distribués en 2021



1.2.4. Les autres charges de gestion courante

Outre les indemnités d'élus, les principales autres charges de gestion courante sont constituées des participations et subventions.

- Les indemnités des élus représentent 330 000 € (conformément à l'article L5211-12 du CGCT : état annuel des indemnités 2021 en annexe)
- Les participations : 2 607 714 € contre 2 283 680 € en 2025
 - La hausse du contingent S.D.I.S. service d'incendie et de secours est en forte augmentation depuis 2019. Il est prévu un lissage de la hausse sur 5 ans prévoyant une hausse annuelle de 139 156 €. Pour l'année 2023, ce lissage se cumule à une augmentation demandée de 6,4%.
- Les participations à d'autres organismes : 470 000 €
 - Le centre aquatique « Aquaretz » est géré en délégation de service public. La délégation de service sera relancée en 2023
 - Participations et cotisations aux organismes extérieurs en intégrant les cotisations payées sur le territoire de Villeneuve en Retz (PETR, AURAN, A.D.D.R.N., participation SYDELA, participation transports, maison des adolescents, etc.) :
- Les subventions aux organismes de droit privé : 2,25 M€
 - Le montant des subventions est lié essentiellement au secteur enfance, jeunesse. En 2022, le montant budgété était de 2,380 M€.
 - Des subventions sont également versées à Inseretz, Mission locale et diverses associations. Le montant est estimé à 210 K€
 - Pour 2023, prise en charge des subventions aux Historiens du Pays de Retz et au Collectif Spectacle en Retz du fait de l'arrêt des subventions versées par l'AMF Pays de Retz. Subventionnement partagé avec les autres EPCI du territoire couvert par leurs actions.
 - L'enveloppe totale de subvention est portée à 2,4 M€.
 - La hausse du prix des transporteurs lors de la relance des marchés publics a affecté le budget transport et impacte le budget général qui doit verser une subvention pour cette activité chaque année. Cette hausse du coût « transporteur » coïncide avec une baisse de la tarification votée lors de la préparation budgétaire 2020. Au total, trois facteurs contribuent au déficit de ce budget :

Ces facteurs ont impacté de façon significative le budget général dès 2021 et même si des mesures correctives ont déjà été prises (assujettissement à la T.V.A., hausse des tarifs), la subvention d'équilibre est estimée selon le tableau suivant :

Simulation de la subvention avec hausse de la tarification de 5€/an

2023	2024	2025	2026
1 161 185 €	1 274 215 €	1 554 888 €	1 718 646 €

- Les autres subventions : 445 000 €
 - La subvention à l'office de tourisme est estimée à 350 000 €. (La taxe de séjour (1,3 M€) est en augmentation et vient compléter le budget de l'office de tourisme)

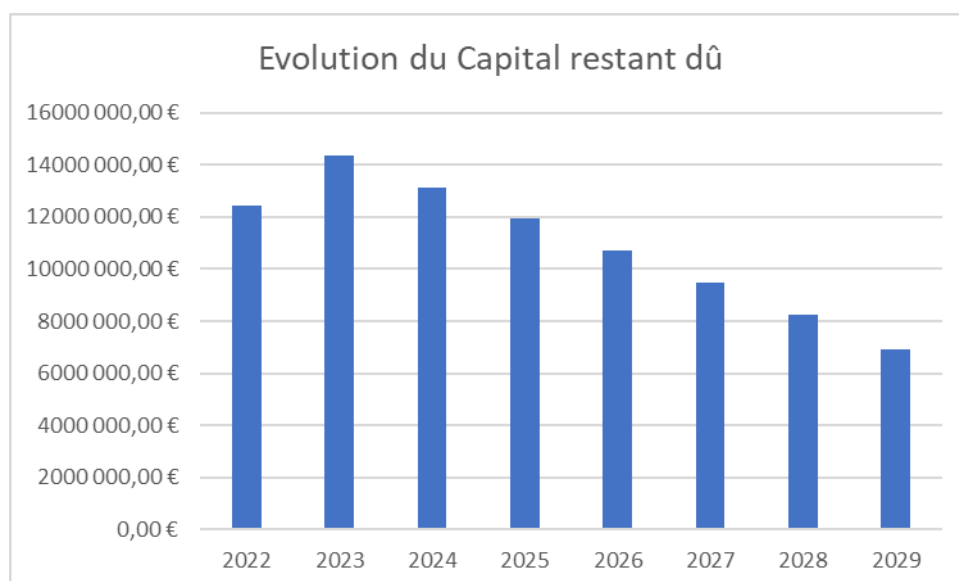
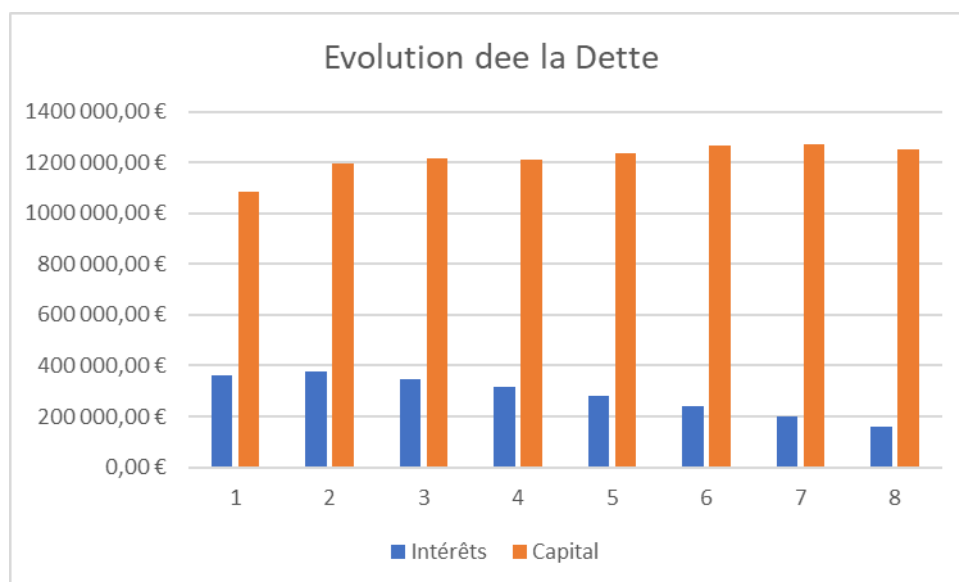
- Subventions pour l'équilibre du budget « W.I.P. » pour un montant de 120 K€
- Subvention d'équilibre pour la zone « La musse / Bel air/ Mottay pour un montant de 67 K€

Compte tenu de l'ensemble de ses ajustements, le montant total des autres charges de gestion courante progresse à **7,596 M€**.

1.2.5. La charge de la dette

Suite aux difficultés de certaines collectivités qui doivent faire face à des emprunts toxiques, l'Etat a mis en place une charte permettant de mesurer le risque encouru par la collectivité. La charte Gissler permet de constater une dette saine à 100 %. L'ensemble des emprunts du budget principal est classé en A sur une échelle des risques qui s'étire de A à F. (A représentant les emprunts sans risques).

Au 1^{er} janvier 2023, le capital restant dû pour le budget principal est de **14,350 M€** pour un taux moyen de **2,63 %**. En 2022, la collectivité a emprunté 2 M€ en fin d'année. Le taux moyen de 2,63 % pouvait sembler élevé en début d'année 2022, compte tenu des taux d'intérêts du marché. Cependant compte tenu du taux d'usure, les taux fixes sont aujourd'hui proches de 3 % et le taux moyen de la collectivité se situe désormais en dessous des taux proposés par le marché.



Pour l'année 2023, et hors emprunt nouveau, le montant des intérêts représente **386 180 €** (à noter que ce montant est susceptible d'évoluer en fonction de l'évolution des taux qui impacte nos emprunts à taux révisables)
Le capital représente **1 198 889 €**.

Pour 2023, les charges financières sont portées à 390 000 € pour tenir compte des emprunts à taux révisables (moins de 20% du stock de dette) et des nouveaux emprunts nécessaires au financement des nouveaux investissements.

La structure de la dette est essentiellement contractée sur du taux fixe (81,3%).

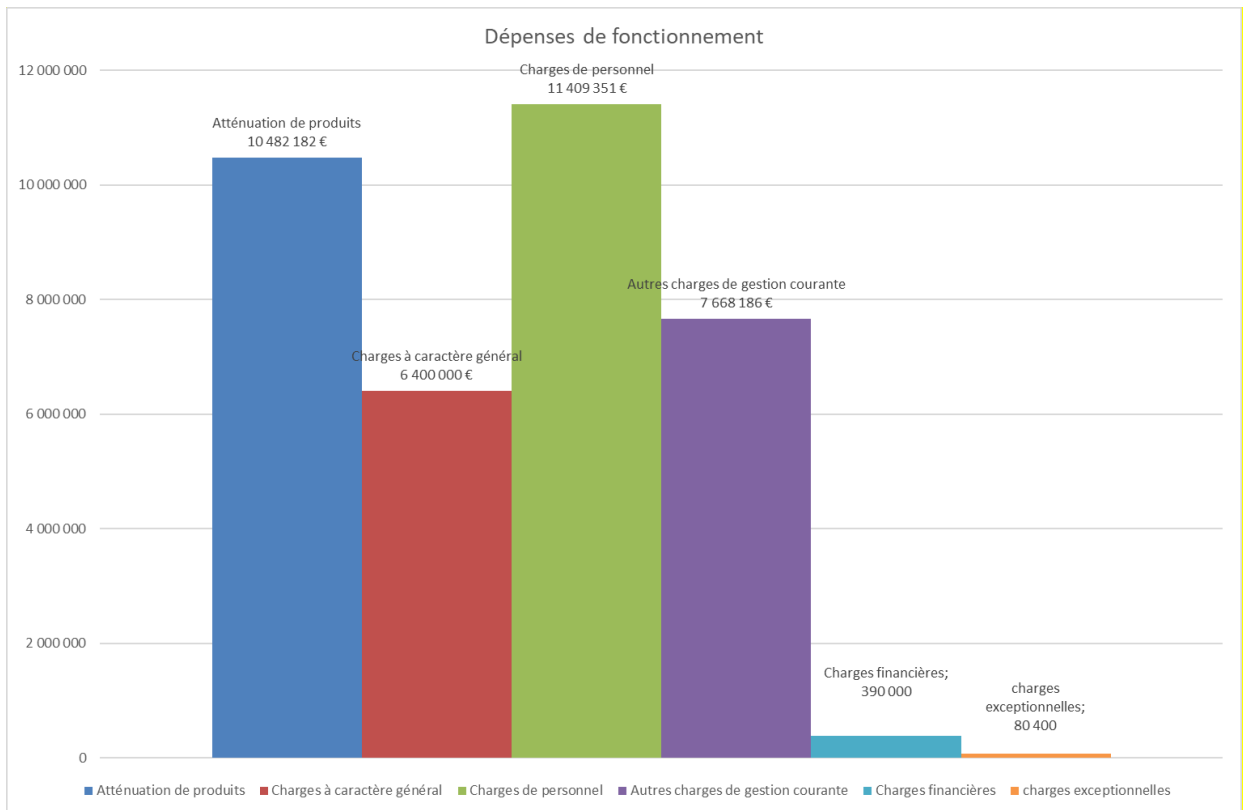
1.1. Les épargnes :

La section de fonctionnement peut être équilibrée à 36,861 M€. L'ensemble des recettes et des dépenses de fonctionnement sont estimées et retracées ci-dessous :

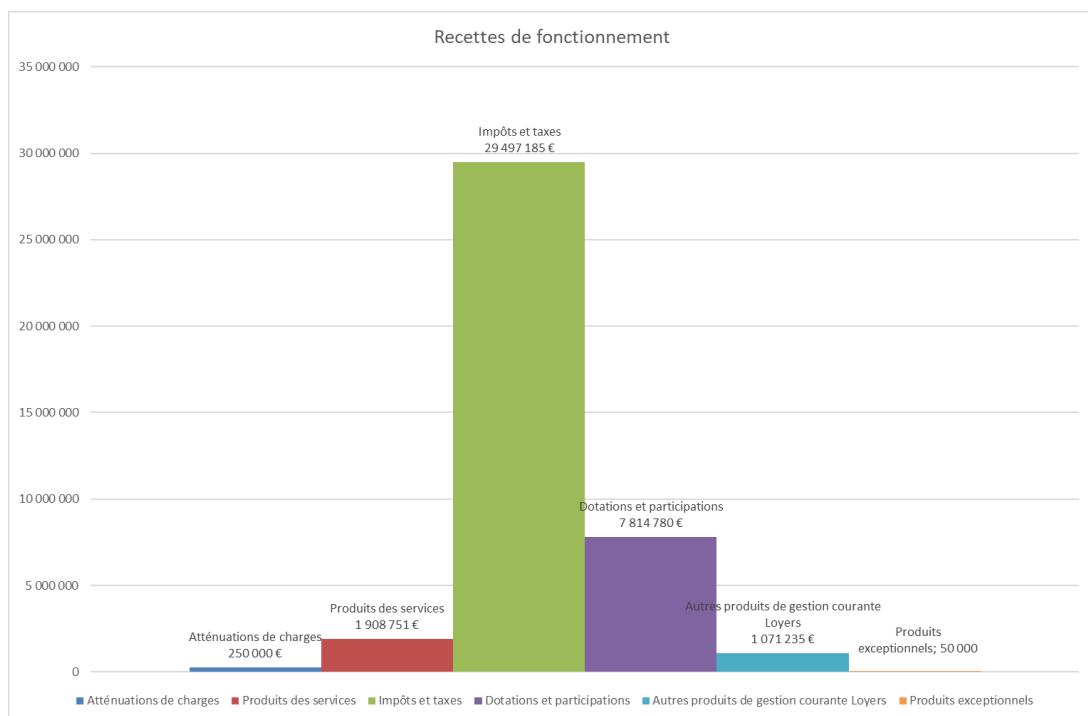
Chap	Dépenses de fonctionnement	Montant	chap	Recettes de fonctionnement	Montant
014	Atténuation de produits	10 482 182	013	Atténuations de charges	250 000
011	Charges à caractère général	6 400 000	70	Produits des services	1 908 751
012	Charges de personnel	11 409 351	73	Impôts et taxes	29 497 185
65	Autres charges de gestion courante	7 668 186	74	Dotations et participations	7 814 780
66	Charges financières	390 000	75	Autres produits de gestion courante Loyers	1 071 235
67	charges exceptionnelles	80 400	76	produits financiers	3 400
			77	Produits exceptionnels	50 000
		36 430 119 €	78	Reprise sur provision	1 900 000
	Epargne brute	6 065 232			
	Total	42 495 351		Total	42 495 351 €

Répartition des dépenses et recettes de fonctionnement :

DEPENSES :



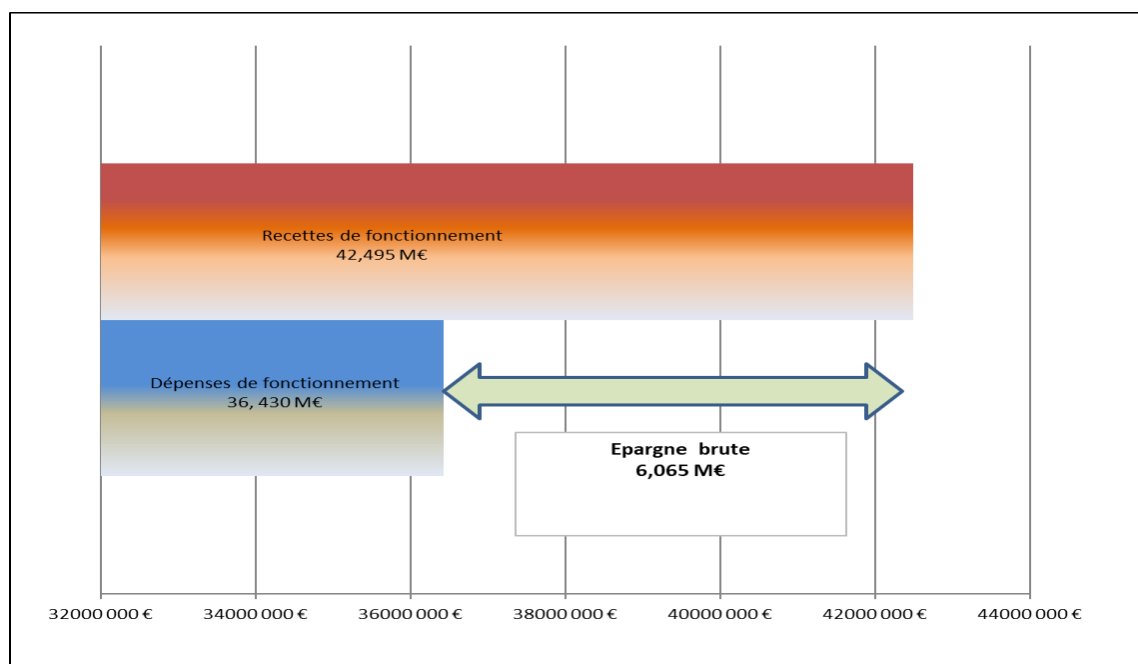
RECETTES :



Épargne brute :

Elle correspond à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Appelée aussi "autofinancement brut", l'épargne brute est affectée à la couverture d'une partie des dépenses d'investissement (en priorité, le remboursement de la dette, et pour le surplus, aux dépenses d'équipement).

L'épargne brute est un des soldes intermédiaires de gestion le plus utilisé car le plus pertinent pour apprécier la santé financière d'une collectivité locale. Elle constitue un indicateur de l'aisance de la section de fonctionnement, dans la mesure où son niveau correspond à un « excédent » de recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Cet excédent est indispensable pour financer les investissements et rembourser la dette existante



Cet indicateur est utilisé dans 2 ratios clés de la santé financière d'une collectivité :

- **Le taux d'épargne brute** (épargne brute / recettes réelles de fonctionnement) : ce ratio indique la part des recettes de fonctionnement qui peuvent être consacrées pour investir ou rembourser de la dette (ayant servi à investir).

Pour la collectivité ce taux pour 2023 revient à **14,27 %**. Hors reprise de provision, il est à **14,94%** (9,68 % en 2022, 6,02 en 2021, 6,81% en 2020, 9,99 % en 2019 et 8,95 % en 2018). Il correspond à la part des recettes de fonctionnement qui n'est pas affectée aux dépenses récurrentes de fonctionnement. Un ratio compris entre 8% et 15 % peut être considéré comme satisfaisant. Il est à nuancer cependant avec les attributions de compensation qui ont été affectées directement à l'investissement (848 392 €). Ce taux serait de 16,27 % et 17,03% sans reprise de provision. (8,15 % en 2021) avec un choix d'impacter uniquement les attributions de compensation en fonctionnement pour l'ensemble des transferts de compétence.

- **La capacité de désendettement** (encours de dette / épargne brute) : Ce ratio est un indicateur de solvabilité. Ce ratio indique le nombre d'années qu'il serait nécessaire à la collectivité pour rembourser l'intégralité de son encours de dette, en supposant qu'elle y consacre toutes ses ressources disponibles.

Pour la collectivité le capital restant dû du budget principal étant de 14,350M€,

Le ratio prévisionnel est de 2,36 années contre 3.48 en 2022. 3.44 années si on ne tient pas compte de la reprise de provision. Il est généralement admis qu'un ratio de désendettement de 10 à 12 ans est acceptable, et qu'au-delà de 15 ans la situation devient dangereuse.

Epargne de gestion :

Elle correspond à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement hors travaux en régie et hors charges d'intérêts. Elle mesure l'épargne dégagée dans la gestion courante hors frais financiers.

Pour la collectivité, l'épargne de gestion est égale à : 6,065 M€ + 0.390 M€ soit 6,455 M€

Epargne nette

Elle correspond à l'épargne brute après déduction des remboursements de dette. Elle mesure l'épargne disponible pour l'équipement brut après financement des remboursements de dette.

Pour la collectivité, l'épargne nette est égale à : 6,065 M€ - 1, 199 M€ = 4,866 M€

II. La section d'investissement

1.1. Les recettes d'investissement (hors emprunt) : 8, 685 M€

Outre l'épargne brute (6,065 M€), la collectivité dispose de recettes propres d'investissement :

- Le fonds de compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée lié aux investissements récurrents (F.C.T.V.A.) et aux travaux programmés est estimé à **1,633 M€**.
- Taxe d'aménagement : 15 K€
- Subventions d'investissements : 124 100 €
- Attribution de Compensation d'Investissement : 848 392 €

Suite aux transferts des compétences « eaux pluviales », « petite enfance, enfance, jeunesse », un taux de renouvellement des équipements a été calculé. Ainsi, les communes verseront une attribution de compensation à l'agglomération de **848 K€** qui sera affectée en section d'investissement dont :

- Pour la compétence « Eaux Pluviales », le montant global estimatif est de **581 815 €**
- Pour la compétence PEEJ, le montant global estimatif est de **233 118 €**

1.2. Les dépenses d'investissement : 13,913 M€

LE REMBOURSEMENT DE LA DETTE : 1 198 000 €

Le remboursement du capital de la dette s'élève à 1 119 000 € pour l'année 2023 (hors emprunt mobilisés en début d'année)

Le programme d'investissement se décline jusqu'en 2026 sur les secteurs et pour les montants estimés présentés ci-dessous au total, c'est **51,8 M€** qui seront investis sur 5 ans. Pour l'année 2023, la somme de **12,715 M€** est inscrite.

MOBILITE : 577 500 €

Poursuite de l'aide à l'acquisition de vélo.

Travaux pour projet rando (sentier Saint Anne et circuit PMR Pornic)

Aménagement doux

EAU : 2 808 800 €

Aide à la réhabilitation des assainissements collectifs : 225 K€

Renouvellement de poteaux incendie et schéma directeur incendie 81 800€

Panneaux d'affichage pour la pêche à pied 20 000€

Enveloppe de 2,5 M€ pour les eaux pluviales

POLE TECHNIQUE : 7 590 720 €

Etudes programmatrice pour les bâtiments PEEJ, étude de faisabilité sur l'extension du siège, audit énergétique sur 22 bâtiments ainsi que l'Aqua centre et l'Amphithéâtre.

Travaux sur le secteur PEEJ et notamment la maison de l'enfance à Villeneuve en Retz, la maison des jeunes de Sainte Pazanne, la Maison des jeunes de Chaumes en Retz et les premiers crédits sur l'APS de Chaumes en Retz et Cheix, l'extension de l'ALSH de Port saint père

Aménagement de terrains pour les gens du voyage et requalification de terrains (économie)

Derniers crédits de paiement sur la gendarmerie de Sainte Pазanne
Renouvellement matériel et parc auto

INFORMATIQUE : 688 000 €

Infrastructure informatique, renouvellement du parc selon prospective et application logiciel

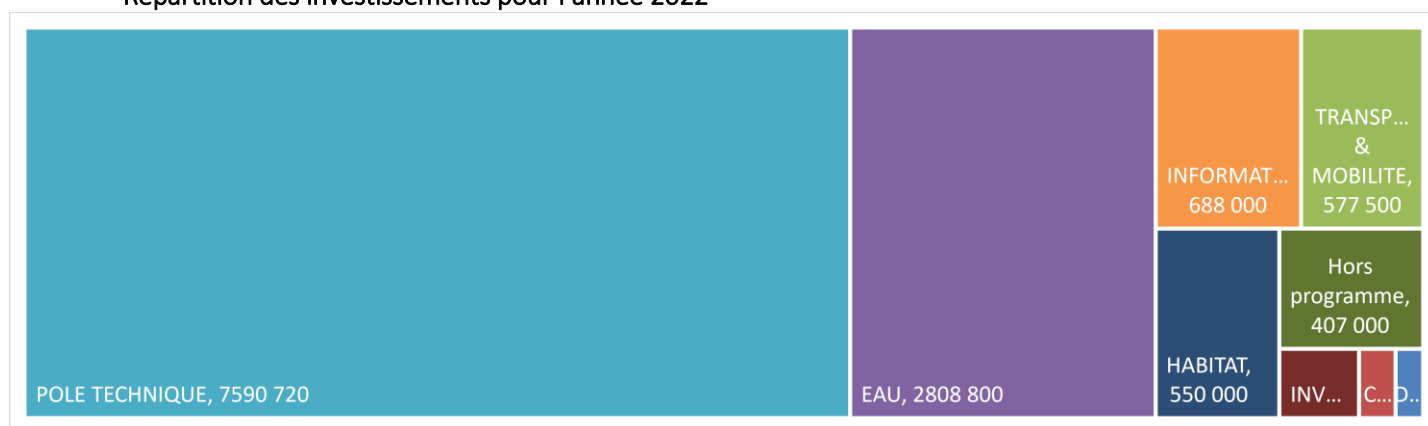
HABITAT : 550 000 €

Enveloppe de 500 000 € dans le cadre de la politique locale de l'habitat
Financement du PIG « habiter mieux » pour 50 000 €

RENOUVELLEMENT INVESTISSEMENT : 130 300 €

Cette enveloppe récurrente prévoit le remplacement de matériel à l'Aquacentre, l'Aquaretz, les activités Peej, ainsi que la culture

Répartition des investissements pour l'année 2022



PPI 2021-2026 - 51 937 528 €

€	2022	2023	2024	2025	2026
DEV. ECONOMIQUE	141 913	118 700	260 000	0	0
DEV ECO concession Blavetière	0	118 700	0	0	0
DEV ECO concession Butai	141 913	0	0	0	0
DEV ECO concession Chaussée	0	0	80 000	0	0
DEV ECO concession Europe	0	0	180 000	0	0
DEV ECO concession pré Boismain	0	0	0	0	0
Hors programme					
fonds de concours aux communes					
Autres fonds de concours et subventions	147 000	147 000	147 000	147 000	147 000
Opérations d'équipement indirectes	288 913	265 700	407 000	147 000	147 000

€	2022	2023	2024	2025	2026
DEV. ECONOMIQUE	0	45 000	0	0	0
DEV ECO régie zone Bel Air	0				
DEV ECO régie zone La Musse/Gatebutière	0				
DEV ECO régie PAPB 1	0				
DEV ECO régie PAPB 2	0				
DEV ECO régie PAPB 3	0	0	0	0	0
DEV ECO régie zone Princetière	0	0	0	0	0
DEV ECO zone Mottay 2 extension	0	0	0	0	
DEV ECO zone Beausoleil nord 2 extension	0				
DEV ECO zone Bel Air 3 extension	0	0	0	0	
DEV ECO zone La Musse 2 extension	0	0	0	0	
DEV ECO zaic	0	0	0	0	0
DEV ECO Entretien pour reprise des zones	0	0	0	0	0
DEV ECO WIP	0	0	0	0	0
subventions (aides économiques)	0	10 000	0	0	0
études nouvelles zones	0	35 000	0		
COMMUNICATION	57 050	59 700	32 000	32 000	32 000
Signalétique bâtiments	28 000	33 000	5 000	5 000	5 000
Divers investissement	29 000	26 700	27 000	27 000	27 000
TRANSPORTS & MOBILITE	62 111	577 500	846 200	898 850	1 892 450
mobilité	62 111	577 500	846 200	898 850	1 892 450
EAU	2 901 000	2 808 800	2 810 954	2 813 782	2 816 386
Mer et littoral	14 000				
Eaux Pluviales	2 565 000	2 500 000	2 500 000	2 500 000	2 500 000
Aide au Spanc	225 000	225 000	225 000	225 000	225 000
Pêche à pied	2 000	2 000	2 000	2 000	2 000
Défense incendie- schéma directeur	35 000	20 000	20 300	21 218	21 855
Défense Incendie - renouvellement	60 000	61 800	63 654	65 564	67 531
POLE TECHNIQUE	3 272 862	7 590 720	4 623 500	5 700 500	5 564 750
POLE TECHNIQUE -ETUDES	90 728	53 000	50 000	50 000	50 000
Pôle technique - études	90 728	53 000	50 000	50 000	50 000
POLE TECHNIQUE -AMENAGEMENT TERRAINS / VOIRIES	145 756	1 173 155	440 000	690 000	690 000
Gens du voyage	0	246 000	0	250 000	200 000
Terrains gros entretien / requalification (2315)	145 756	887 155	400 000	400 000	450 000
Etudes Voiries	0	40 000	40 000	40 000	40 000
POLE TECHNIQUE MOBILIER / MATERIEL	157 310	166 950	95 000	95 000	95 000
Renouvellement mobilier & matériel	45 710	57 450	45 000	45 000	45 000
Renouvellement Parc Auto	111 600	109 500	50 000	50 000	50 000
POLE TECHNIQUE BATIMENTS DIVERS	2 740 878	790 000	468 500	1 468 500	2 518 500
Gendarmerie Sainte Pazanne	2 625 840	205 000			
extension du siège de Pomic	0	21 000	50 000	1 000 000	1 000 000
Gros entretien de batiment	114 238	564 000	418 500	418 500	418 500
Aquacentre	0			50 000	1 100 000
POLE TECHNIQUE - BATIMENTS PEEJ	138 190	5 407 615	3 570 000	3 397 000	2 211 250
Villeneuve en Retz APS/ALSH	0	765 000	300 000		
Sainte Pazanne Maison des jeunes	78 390	1 711 235			
Cheix -ALSH - APS	5 016	1 097 984	500 000		
Port saint père extension ALSH	28 802	616 498	155 000		
Chaumes en Retz Maison des jeunes	3 102	316 898	725 000		
Chaumes en retz la sicaudais APS	23 210	790 000	40 000		
Saint Michel chef chef ALSH-APS	0	50 000	1 200 000	1 150 000	
Saint Hilaire de Chaléons ALSH-APS	0	60 000	570 000	570 000	
Vue APS	0			545 000	545 000
Sainte Pazanne ALSH-APS	0		80 000		774 000
La Plaine ALSH -APS	0			308 000	308 000
Rouans ALSH-APS	0			50 000	250 000
La Plaine MJ mutualisée construction	0				334 250
INFORMATIQUE	436 700	688 000	420 000	420 000	420 000
Infrastructure informatique & téléphonie	20 000	20 000	20 000	20 000	20 000
Renouvellement parc informatique et téléphonie	197 850	257 500	200 000	200 000	200 000
Applications logiciels	181 850	410 500	200 000	200 000	200 000
HABITAT	230 300	550 000	550 000	550 000	550 000
politique de l'habitat PLH	3 000	500 000	500 000	500 000	500 000
Plateforme territoriale et PIG	50 000	50 000	50 000	50 000	50 000
Résidence jeunes actifs	177 300				
INVESTISSEMENT petit matériel	48 500	130 300	50 000	50 000	50 000
Culture et sport	5 000	27 000	15 000	15 000	15 000
investissement petit matériel récurrent	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000
Aquacentre	11 500	78 300	10 000	10 000	10 000
PEEJ	20 000	20 000	20 000	20 000	20 000
Hors programme	0	0	0	0	0
Renouvellement matériel petite enfance	0	0	0	0	0
Autres opérations d'équipement	0	0	0	0	0
Opérations d'équipement directes	7 008 523	12 450 020	9 332 654	10 465 132	11 325 586

Pour l'année 2023, l'investissement (hors remboursement d'emprunt) est estimé à 12,715 M€. Les recettes d'investissement (8,685 M€) financent partiellement les investissements. Au stade des orientations budgétaires, un emprunt d'équilibre est nécessaire à la réalisation de l'ensemble des projets présentés d'un montant de 5,29M€. Cependant, le budget primitif 2023 sera voté en mars prochain. Les résultats limiteront ce recours à l'emprunt.

Partie 4 Les budgets annexes :

I. L'environnement

1.1. L'assainissement collectif

Le budget assainissement collectif s'équilibre en fonctionnement à 11,663 M€

Les recettes de fonctionnement sont principalement constituées des redevances assainissement pour 8,544 M€. Pour 2023, la poursuite de l'harmonisation vers un seul tarif sur le secteur de l'ex communauté de communes « Cœur Pays de Retz. Cette harmonisation court jusqu'en 2026.

Dans le même temps, les participations et redevances de raccordement au réseau public des eaux usées représentent 1,688 M€.

Mise à disposition de personnel : 10 K€

Autres produits de gestion : 19,5 K€

En dépenses, Les dépenses de fonctionnement sont essentiellement liées à la rémunération des délégataires 4,6 M€

Dépenses de personnel : 740K€

Refacturation des charges de structures au budget principal autour de 140 K€

Frais financiers : 385 K€

Dépenses imprévues pour aléas : 200 K€

L'épargne brute est égale à 5,092 M€ soit 43,66% des recettes de fonctionnement.

L'épargne de gestion est égale à 5,484 M€

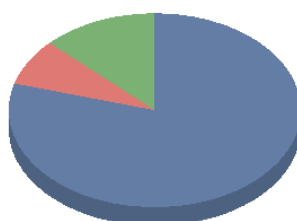
Au 1^{er} janvier 2023, le capital restant dû pour le budget de l'assainissement collectif est de 11 139 963 M€ avec un taux moyen de 3,35 %. La capacité de désendettement est de **2,18 années**.

Pour l'année 2023, le montant des intérêts représente **392 033 €**. Le capital représente **1 056 439€**.

L'épargne nette est fixée à 4, 035M€

La structure de la dette est essentiellement contractée sur du taux fixe (80 %). Les emprunts à taux variable ou révisable représentent 20 %.

Répartition du capital remboursé par nature de taux



■ Fixe	79,6%
■ Révisable	7,6%
■ Variable	12,9%
Total :	100,0%

Les investissements prévisionnels de 2023 :

Le détail des **dépenses d'investissements** est présenté ci-dessous et représente pour l'année 2023 un montant de : 6 697 607 €

- **Acquisitions foncières** : 100 K€
- **Stations d'épuration** : 1,955 K€ - Chaumes (Arthon) / extension station STEP Arthon / Villeneuve en Retz - Travaux station épuration Fresnay
- **Extensions de réseaux** : 1,057 M€ - Arthon - Création station Haute Perche – Réseaux / Rouans – Secteur Roches Villeneuve Puy Civaux
- **Réhabilitations de réseaux** : 2,060 K€ - St Michel – secteur Viauderie / Chéméré – rue de St Hilaire, La Plaine/ mer – secteur Port Giraud
- **Fiabilisations de réseaux** : 1,490 K€ - St Michel - PR Anjou / Vue refoulement STEP / Ste Pazanne PR petite Beusse / Pornic - Phase 1 - Autosurveillance : Bossarzerie, Joselière, Noeveillard, Grandes Vallées, Salettes, Canal, 'La Bernerie - PR Carrés et PR Crève-Cœur / 'Arthon - Fiabilisation PR Acacias (impact collège) / Vue - PR ZAC Fontaine aux Bains

- **Remboursement de la dette** : 1,065 K€

En recettes d'investissement : 3,426 M€

- Subventions Agences de l'eau : 1,969 K€ pour des stations et des extensions/réhabilitations de réseaux

Au stade des orientations budgétaires, un emprunt d'équilibre à hauteur de 470 K M€ est nécessaire à la réalisation de l'ensemble des projets présentés. L'excédent 2022, les recettes d'amortissement ainsi que l'épargne brute issue de la section de fonctionnement contribue à l'équilibre de la section d'investissement.

1.2. L'assainissement non collectif

Le budget du service public d'assainissement non collectif est un budget où l'équilibre reste délicat. Ce budget n'a pas de section d'investissement.

Pour 2023, la section de fonctionnement s'équilibre à 142 K€

En recettes :

- Les recettes sont exclusivement issues des contrôles d'installations, le budget prévoit des contrôles facturés par le prestataire pour un montant de 142 K€

En dépenses :

- Les charges de personnel représentent 31 K€
- Les dépenses liées aux contrôles sont estimées à 104 K€
- Des charges diverses (maintenance, créances irrécouvrables, etc.) pour 22 K€

1.3. La gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations G.E.M.A.P.I.

Le budget GEMAPI s'équilibre en fonctionnement à 1,803M€ contre 1,435M€ en 2022.

Les recettes de fonctionnement sont issues du produit attendu de la taxe pour 1, 544 M€ contre 1,262 M€ en 2022. Les autres recettes proviennent de l'Agence de l'eau (technicien rivière et hors Contrat territorial Milieux Aquatiques C.T.M.A.) pour 120 K€ et une subvention pour la prévention des inondations pour 281 K€.

En dépenses de fonctionnement, les principales dépenses sont estimées à 951 000 € réparties de la façon suivante :

- Subvention ou rémunération de prestataires (Syndicat d'Aménagement Hydraulique et POLLENIZ) 254 000 €
- Prévention des inondations 206 520 €
- Gestion des milieux aquatiques 198 700 €
- Gestion du trait de côte 64 700 €
- Autres charges : 138 000 €,
- La rémunération du personnel pour 325 000 €.
- Les amortissements pour 150 000 €

L'épargne est estimée à 488 K€.

Un emprunt a été mobilisé en 2020 à hauteur de 500 K€. Le capital restant dû au 1^{er} janvier 2022 est de 312 500 €

L'annuité en capital à rembourser en 2022 est de 85K€ (hors mobilisation de nouveaux emprunts)

Les intérêts de cet emprunt s'élèvent à 850 €

Les dépenses d'investissement :

Pour l'année 2023, les dépenses réelles d'investissement (hors emprunt) sont estimées à 3,364 M€.

- 277 K€ sont destinés à la **prévention des inondations**
- 2 209 K€ sont destinés à la **gestion des milieux aquatiques**
- 994 K€ sont destinés à la **gestion du trait de côte**

Il est également prévu 83,5 K€ pour le remboursement d'emprunt.

Un emprunt d'équilibre est positionné pour un montant de 1,7 M€

1.4. Les déchets ménagers (T.E.O.M.)

L'organisation de la collecte sur le territoire de la communauté d'agglomération a permis d'identifier deux secteurs sur lesquels le service rendu diffère, ainsi que son coût. Ainsi, deux taux sont fixés pour tenir compte des disparités entre secteurs.

- Pour les habitants résidant sur le secteur C1 le taux de taxe est fixé à : **13,17 %**
- Pour les habitants résidant sur le secteur C05, le taux de taxe est fixé à : **12,17 %**

Pour 2023, Les recettes de fonctionnement sont estimées à 17,904 M€ hors résultat 2022

Les recettes attendues de la Taxe sont estimées à : **12,032 M€**. La recette tient compte de la revalorisation des valeurs locatives. (Cf. Budget principal)

- Soutiens eco organismes : 1,15 M€
- Vente des matériaux : très fluctuant depuis 2020 : estimé à 700 k€
- Redevance spéciale GP et dépôts pro en déchèterie : base 2022 : 700 k€
- Redevances spéciales campings libres et aménagés : + 5% : 538 k€
- Participations CCSE eco centre (convention de cofinancement, remboursement TGAP et taxe à l'enfouissement) : 1,4 M€
- Participation GEVAL (remboursement TGAP et taxe à l'enfouissement) : 110 k€

Les dépenses de fonctionnement :

Elles sont estimées à **16,105 M€**

Les principales modifications portent :

Frais de personnel

- Equipe déchets en place
- Un technicien collecte en renfort (enquête Pro pour redevance spéciale et collecte biodéchets, mise en place du tri hors foyer)
- 2 livreurs de bacs + communication à l'habitant (2^{ème} année d'expérimentation)
 - Remboursement au budget général des frais de structure et services supports (120 k€)
 - Maintien du service au forum de l'Europe à Pornic - Location du local (54 k€)

Prestations de collecte, transport et tri des déchets :

- Marché de collecte des déchets : prise en compte des révisions de prix +5% (3,2 M€)
- Transfert-Transport-Tri collecte sélective : prise en compte des révisions de prix : + 5% par rapport à 2022 + 60 k€ de surcout pour le traitement des refus de tri (189 €/t en 2023 contre 125 €/t en 2023) (total 1,1M€)
- Achat de **sacs pour corbeilles** (15 k€)
- Équipement de précollecte des emballages pour les campings – **proposition de tester un dispositif** (5k€)
- Maintien opération de collecte des fusées de détresse périmées (3 k€) – **proposition de stopper en 2024 (reprise par la REP) ?**
- Accompagnement démarche compta coût (3,5 k€)
- **Reprise en régie de la livraison des bacs aux usagers (expérimentation de 2 ans – 2ème année)**
- Location d'un local de stockage des bacs (24 k€)
- Location 2 véhicules utilitaires (25 k€) + matériel /mobilier divers

Prestations d'exploitation des déchèteries

- Marché d'exploitation des déchèteries : prise en compte des révisions de prix +5% + gardiennage supplémentaire pdt mise en place contrôle d'accès en déchèterie (2 ETP pdt 9 semaines) (3,9 M€)
- Poursuite du suivi environnemental faune/flore imposé par l'Arrêté Préfectoral de la déchèterie du Pont Béranget 2 (2,2k€)
- Démarrage AMO pour renouvellement du contrat d'exploitation des déchèteries au 01/01/2024 (5k€)

Traitement des ordures ménagères

- **Nouveau contrat** d'exploitation de l'eco centre au 1^{er} janvier 2023 (**délégation de service public**) intégrant le traitement des lixiviats et biogaz (cf commission du 23/11/2022) (2,33 M€ dont 0,345M€ pour flux déchets verts)
- **Détournement des OM pdt phase de travaux** sur l'usine (16 semaines) (1,3 M€)
- **Envoi des refus primaires en filière CSR** : pas en 2023 mais en 2024 suite décalage planning de travaux usine
- **Traitement des biodéchets** : pas en 2023, possiblement en 2024 suite enquête auprès des pros
- **Taxe générale sur les activités polluantes (TGAP)** sur les déchets enfouis sur l'ISDND de l'eco centre : **61 €/t en 2023** contre 58 €/t en 2022 + régularisation 2022 (975 k€ estimés)
- **Étude** sur devenir de l'écocentre et mode de traitement des OM (50 k€)
- **Expertise en cours sur la toiture du hall de maturation** de l'usine : sécurisation et mesures conservatoires possiblement à la charge de la MOA (estimés à 100k€)

Prévention des déchets

- **Aide à l'achat de composteur** (20 k€)
- **Achat de composteurs** individuels et composteurs partagés (55 k€)

- Proposition de poursuivre l'accompagnement du CPIE Logne et Grandlieu sur la gestion des biodéchets et peut-être de déléguer d'avantage le suivi des composteurs partagés chronophage (par le CPIE et Hirondelle) – à l'étude - estimé à 50 k€
- Campagne de communication sur la thématique de l'année
- Rémunération du Réservoir à la tonne détournée (32 k€)

Post exploitation des anciens ISDND

- Poursuite du suivi des eaux souterraines autour de l'ISDND de l'Aiguillon (13k€) ; entretien des espaces verts (42k€)
- Participation post exploitation ISDND des 6 pièces dont part Villeneuve en Retz (42 k€)

Pour l'année **2023**, l'épargne estimée est de **1,657 M€** soit un taux d'épargne brute de 9.88 % hors résultat. Le montant des intérêts représente **387 000 € hors emprunt nouveaux emprunt en 2023 soit une épargne de gestion de 2,045 M€**

Le capital représente **1 252 855 €**

Le capital restant dû est de **13,695 M€ soit une capacité de désendettement équivalente à 8,11 années**

Ces ratios ne tiennent pas compte du résultat 2022 (estimation à 5,850M€) ainsi que la reprise des provisions constituées.

En investissement,

Équipements de pré-collecte des déchets

Bacs roulants :

- 150 k€ de bacs pour renouvellement/équipements courants
- Suppression des bacs de regroupement en campagne / retrait des cache conteneurs (108 k€)

Colonnes aériennes de tri sélectif :

- Inscription de 30 k€ pour renouvellement/équipements courants

Colonnes enterrées et semi-enterrées

- Sites retenus lors de la commission du 23/11/2022
 - Chauvé – place du champ de foire
 - Chaumes en Retz – emplacement à l'étude
 - Villeneuve en Retz – bourg de Fresnay
 - Pornic – ville haute – à l'étude
- Réinscription d'une enveloppe pour **mise en place d'un point enterré avec ascenseur** (18k€ + 4,2k€ de travaux) **et caches-conteneurs** (30 k€) pour équiper la **ville haute de Pornic** (en remplacement de la collecte en sacs des OM ; problématique d'accès du camion PAV)

Déchèteries

- Travaux divers sur sites existants et fournitures diverses : 40 k€
- Acquisitions foncières pour extension de la déchèterie des Merles dont carrefour d'accès 80 k€ + démarrage Mission de MOE pour extension des Merles (AVP et DDAE) : 20 k€

Logiciel :

- Achat d'un **logiciel** unique pour gestion du parc de bacs et pour gestion de la redevance spéciale **et mise en place du contrôle d'accès en déchèterie** (barrière, cartes, terminaux portatifs) – non réalisé en 2022 – réinscription – consultation finalisée (131 k€)

Traitement des ordures ménagères

Usine de tri compostage :

- **Travaux de 1^{er} établissement de la DSP** : prix du contrat avec révision estimée à + 10% (5,45 M€)
- Rachat de pièces mises en stock pdt précédent contrat (motoréducteur et galet BRS – avenant 4 au marché) : 75 k€
- Travaux divers (30k€)

Installation de stockage de déchets non dangereux :

- Réinscription Travaux de la 4^{ème} tranche (construction alvéole A7 et couverture/dégazage alvéole A5) - consultation finalisée (932 k€)
- Missions annexes (contrôle extérieur, CSPS, contrôle électrique) (49k€)
- Mise en place dégazage à l'avancement sur l'alvéole A6 (27 k€)

L'épargne dégagée ainsi que l'intégration de l'excédent du compte administratif 2022 permet le financement des dépenses d'investissement sans recours à l'emprunt.

II. L'économie

Les budgets annexe « économie » ont trois secteurs d'activité bien distincts :

- La location d'immobilier d'entreprises – 1 budget intégrant le W.I.P.
- La création de zones économiques – 5 budgets
- L'optimisation foncière

1 budget retraçant la location « d'immobilier d'entreprise »

Le budget relatif à l'immobilier d'entreprise, retrace la gestion (locations, ventes) des immobiliers d'entreprise.

Pour 2023, le budget action économique est en capacité de supporter le déficit 2023 du WIP en raison : De l'excédent de fonctionnement reporté, généré par les autres immobiliers d'entreprises

- En 2024, Il ne restera que 2 immobiliers en location pour un montant total de 27 500€ (recettes qui ne permettra pas d'équilibrer le montant des charges).

L'excédent d'investissement reporté ainsi que la cession de deux bâtiments permettra de rembourser l'avance du budget principal apportée pour la construction du WIP ou de participer à l'équilibre du PAPB1 :

Possibilité d'acquérir 12 000 m² de terrain en entrée de zone PAPB 1 :

- Maison + terrain
- Zonage Ue sur le prochain PLU de la commune

Provision pour ce projet :

Terrain bâti et nu : 650 000 €

Provision pour construction immobilier d'entreprise :

70 000 € études

700 000 € travaux

W.I.P.

Fonctionnement 2023 : 130 650 €

- Hausse des charges liées à l'énergie :
- Électricité + 64%
- Gaz +82 %
- Amortissement du bâtiment sur année pleine
- Stabilité des autres postes de dépenses

Recettes de fonctionnement : 154 130 €

- Les recettes de fonctionnement comprennent l'intégralité des recettes générées par le WIP ainsi que la refacturation des charges lié à l'occupation des locaux par le service DEVECO

Un Budget « Optimisation foncière/Gisements fonciers » a été créé afin d'accueillir les opportunités de gisements économiques à optimiser. Les opérations sont montées dans une logique d'équilibre financier.

Budget Gisements fonciers				commentaires		
DEPENSES						
1 - Frais et acquisition de terrains					500 000,00 €	
	M ² Surface cessible gisements fonciers identifiés		6015		500 000,00 €	
2 - Achat d'études, prestations de					10 000,00 €	10 % de charges suite à l'acquisition des terrains pour vente
	Maîtrise d'œuvre/bornage - redécoupage		6045		10 000,00 €	
	Etudes - Diagnostic MOE					
3 - Achats de matériel, équipements et					40 000,00 €	
	raccordement, viabilisation		605		10 000,00 €	
	Travaux de voirie ou imprévus				30 000,00 €	
TOTAL SECTION DEPENSES					550 000,00 €	
RECETTES						
1 - Ventes de terrains aménagés					550 000,00 €	
	M ² Surface cessible	Prix au m ²	7015		550 000,00 €	prix de vente couvrant l'achat des terrains +10 % de charges
TOTAL SECTION RECETTES					550 000,00 €	
BP à terminaison					- €	à l'équilibre

Ce budget devra intégrer (à défaut d'une création d'un budget annexe propre à la zone du Butai) le restant à commercialiser de la zone suite à la fin de concession programmée au 31/12/2022.

1- Zone du Butai				BP 2022	commentaires	
DEPENSES						
1 - Frais et acquisition de terrains					89 100,00 €	
	M ² Surface cessible	Prix au m ²	6015			
Lot 95 sous PV	995	25,00 €			24 875,00 €	
Lot 96	995				24 875,00 €	
Lot 97 sous PV	890				22 250,00 €	
Frais de notaires bien de reprise	72 000,00 €	5%			3 600,00 €	
Caution à rembourser					13 500,00 €	
2 - Achat d'études, prestations de services				6045	- €	
3 - Achats de matériel, équipements et travaux				605	- €	
Total des dépenses					89 100,00 €	
RECETTES						
1 - Ventes de terrains aménagés					87 490,00 €	
Lot 95 sous PV	995	25,00 €	7015		24 875,00 €	
Lot 97 sous PV	890				22 250,00 €	
Lot 96	995	27,00 €			26 865,00 €	
Caution à rembourser					13 500,00 €	
Total recettes					87 490,00 €	
Bilan hors versement excédent concession					- 1 610,00 €	scénario pessimiste
2 - Subvention d'équilibre						
BP à terminaison					- 1 610,00 €	

Budgets annexes retraçant l'aménagement de zones d'activités :

Budget annexe 2 relatif au Parc d'Activité de Pont Béranger « PAPB » - tranche 1 (St Hilaire de Chaléons)

Dépenses 180 000 €

Recettes : 180 000 €

Bilan à terminaison : 138 220 €

Parc d'Activité de Pont Béranger « PAPB » - tranche 2

Dépenses : 315 798 €

Recettes : 798 764 €

Bilan à terminaison : -206 720 €

Parc d'Activité de Pont Béranger « PAPB » - tranche 3

Projet impacté par des contraintes environnementale (zone humide)

Dépenses : 71 000 €

Provision pour prise en charge du PAPB 1/2/3 : 1,2 M€

Budget annexe Bel Air (Chauvé) : zone achevée en début 2022

Dépenses prévisionnelles :

Recettes prévisionnelles :

Solde à terminaison – 25 128 €

Budget annexe 3 relatif aux ZAE de la Musse et de la Gateburière (la Plaine sur Mer) :

Dépenses prévisionnelles :

Recettes prévisionnelles : vente du dernier lot en 2021. Clôture prévisible en 2022

Solde à terminaison – 15 500 €

Budget annexe 4 relatif à l'extension de la Princetière (St Michel Chef Chef)

Dépenses prévisionnelles 986 K€

Provision constituée en 2017 à hauteur de 500 K€ pour déficit futur

Budget annexe 6 relatif aux Zones d'Activité Intercommunales « ZAIC » : (Les Minées 2 (Cheix en Retz) / La Maison Bertin (Saint Hilaire de Chaléons) / La croix Marteau (Vue) / Beau Soleil Sud (Sainte-Pazanne) / Beauséjour (Port Saint Père)

Zae des minées 2 :

Dépenses prévisionnelles restantes : 7 570€

Recettes prévisionnelles restantes : 59 393 €

Bilan à terminaison : + 110 K€

Zae maison Bertin

Dépenses prévisionnelles restantes : 25 000 € si division de parcelles avec création voirie,

Recettes prévisionnelles restantes : 124 480 €

Bilan à terminaison : -32 465 €

Zae Croix Marteau

Dépenses prévisionnelles restantes : 312 404 €

Recettes prévisionnelles restantes : 197 100 €

Bilan à terminaison : - 15 041 €

Zae Beausoleil Sud

Prévisionnel des travaux 750 170€ dont 600 000 € pour création d'un giratoire

Recettes liées à la vente d'un terrain 1,526 M€ actualisé

Bilan à terminaison : 406 506 €

Zae Beauséjour

- Abandon de projet bilan à terminaison -139 714 €

Budget annexe le Mottay 2 :

Dépenses prévisionnelles : 26 480 €

Bilan à terminaison : - 26 480€

Inscription du déficit au budget principal en 2023

Budget annexe beau soleil nord 2 :

Dépenses prévisionnelles totales : 1 239 843€

Bilan à terminaison : prix d'équilibre fixé à 67 € : 3 957 €

Budget annexe Bel air 3 Chauvé :

Bilan à terminaison : - 25 128 € Inscription du déficit au budget principal en 2023

Budget annexe La musse 2

Bilan à terminaison : - 15 500€ Inscription du déficit au budget principal en 2023

III. Le photovoltaïque

Pornic Agglo Pays de Retz dispose de 2 installations de production d'énergie solaire, avec l'installation de panneaux photovoltaïques sur le siège administratif de Pornic et « l'Eco-Centre » de Sainte Anne.

Dans le cadre de la production d'énergie en vue d'une revente totale à EDF, l'activité revêt alors un caractère de Service Public Industriel et Commercial (SPIC).

L'activité doit être suivie dans un budget dédié.

L'ensemble de l'activité est soumis de plein droit à la TVA.

Cette activité de revente étant considérée comme lucrative, elle est soumise à l'impôt sur les sociétés.

Pas d'évolution en 2023 – continuité

IV. Le transport

La loi NOTRE a transféré la compétence « Mobilité » aux Régions au 01/09/2017.

La Communauté d'agglomération « PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ » est devenu alors « Organisateur de 1er rang » pour la Mobilité au 1er janvier 2018 avec une prise de compétence effective au 1^{er} septembre 2020 (après une période de re-délégation à la Région de janvier 2018 à août 2020).

Ce transfert de compétence ne concerne que les services inclus entièrement dans le périmètre de la CA, cela ne concerne donc que les lignes internes du transport scolaire

Retour sur le déficit du budget annexe des transports scolaires :

Les actions travaillées en 2022 afin de maîtriser le déficit du budget annexe des transports scolaires commencent à porter leurs fruits :

L'offre de service : l'optimisation des circuits et des points d'arrêts pour bénéficier d'une baisse des coûts entrera en vigueur à la rentrée de septembre 2023 (gain attendu évalué à 50 000 € en 2023 et 100 000 € en 2024)

La tarification : le retour à une tarification à hauteur de 185 € par enfant à la rentrée 2022 a permis d'assurer des recettes complémentaires et de maintenir le taux de participation des familles à hauteur de 18 % du coût réel du transport scolaire. L'hypothèse de travail retenue dans le prospectif, est une hausse de la tarification régulière afin de conserver ce niveau de participation des familles. D'une part pour conserver un équilibre entre la contribution des usagers (17%) et la contribution du citoyen (83%) et de pouvoir conserver la possibilité d'assujettir le budget à la TVA. Le tarif 2023 retenu est revalorisé à hauteur de 195 € (soit 5,41 %)

L'assujettissement du budget annexe à la TVA (délibération du 23/09/2021) et permet un gain annuel d'environ 260 000 €

Dans le cadre de la prospective 2021 – 2026, le déficit futur à échéance 2026, est évalué à 1 718 000 €. Ce déficit sera assumé par le budget principal, si non, l'équilibre du budget annexe par les recettes des familles porterait le tarif à 536 € par enfant et par an en plus du tarif 2023, soit 731 €. Ce qui est bien évidemment impossible.

Le budget 2023 s'élève à 3, 678 M€

En recettes :

- Facturation aux familles : 565 K€ sur la base d'un tarif à 185 euros jusqu'en juin et un passage à 195 € à la rentrée, en septembre 2023 en prenant également en compte la gratuité du 3ème enfant
- Attribution de compensation de la Région : 1,742 M€
- Affrètement : 110 K€
- Participation de la Région aux frais de gestion des enfants hors ressort territorial : 99 K€
- Subvention d'équilibre versé par le budget principal : 1 ,161 M€ K€

En dépenses :

- Charges de gestion courante : 3,440 M€ (dont 3,151 K€ de charges de transports)
- Charges de personnel : 227 K€
- Remboursement des charges de structure au budget principal : 53 K€
- Remboursement personnel Région : 15,7 K€
- Provision pour créances éteintes et titres annulés : 8,5 K€

Annexe – état annuel des indemnités 2022

Nom Prénom	EPCI à fiscalité propre			SYNDICAT			SEM / SPL / ...		
	Mandat	Libellé	Montant brut en €	Mandat	Libellé	Montant brut en €	Mandat	Libellé	Montant brut en €
Jea-Michel BRARD	Président	Indemnité fonction	49 864,02 €	Président syndicat Atlantic'Eau	Indemnité fonction	17 765,82 €			
		Remboursement de frais			Remboursement de frais	728,34 €			
		Avantage en nature			Avantage en nature				
Bernard MORILLEAU	1er Vice-Président	Indemnité fonction	18 520,92 €	Président du PETR	Indemnité fonction	6 104,08 €			
		Remboursement de frais			Remboursement de frais				
		Avantage en nature			Avantage en nature				
Pascale BRIAND	2e Vice-Président	Indemnité fonction	18 520,92 €		Indemnité fonction				
		Remboursement de frais			Remboursement de frais				
		Avantage en nature			Avantage en nature				
Claude CAUDAL	3e Vice-Président	Indemnité fonction	18 520,92 €	Vice-Président du SYLOA	Indemnité fonction	382,98 €			
		Remboursement de frais			Remboursement de frais				
		Avantage en nature			Avantage en nature				
Séverine MARCHAND	4e Vice-Président	Indemnité fonction	18 520,92 €		Indemnité fonction				
		Remboursement de frais			Remboursement de frais				
		Avantage en nature			Avantage en nature				
Jacky DROUET	5e Vice-Président	Indemnité fonction	18 520,92 €	Vice-Président Syndicat mixte CET des 6 Pièces	Indemnité fonction	2 692,06 €			
		Remboursement de frais			Remboursement de frais				
		Avantage en nature			Avantage en nature				
Nadège PLACE	6e Vice-Président	Indemnité fonction	18 520,92 €		Indemnité fonction				
		Remboursement de frais			Remboursement de frais				
		Avantage en nature			Avantage en nature				
Gaëtan LEAUTE	7e Vice-Président	Indemnité fonction	18 520,92 €		Indemnité fonction				
		Remboursement de frais			Remboursement de frais				
		Avantage en nature			Avantage en nature				
Pierre MARTIN	8e Vice-Président	Indemnité fonction	18 520,92 €		Indemnité fonction				
		Remboursement de frais			Remboursement de frais				
		Avantage en nature			Avantage en nature				
Jacques PRIEUR	9e Vice-Président	Indemnité fonction	18 520,92 €		Indemnité fonction				
		Remboursement de frais			Remboursement de frais				
		Avantage en nature			Avantage en nature				
Eloïse BOURREAU-GOBIN	Conseillère déléguée	Indemnité fonction	3 799,14 €		Indemnité fonction				
		Remboursement de frais			Remboursement de frais				
		Avantage en nature			Avantage en nature				
Jean-Bernard FERRER	Conseiller délégué	Indemnité fonction	3 799,14 €		Indemnité fonction				
		Remboursement de frais			Remboursement de frais				
		Avantage en nature			Avantage en nature				
Françoise RELANDEAU	Conseillère déléguée	Indemnité fonction	3 799,14 €		Indemnité fonction				
		Remboursement de frais			Remboursement de frais				
		Avantage en nature			Avantage en nature				
Jacques RIPOCHE	Conseiller délégué	Indemnité fonction	3 799,14 €		Indemnité fonction				
		Remboursement de frais			Remboursement de frais				
		Avantage en nature			Avantage en nature				
Claire HUGUES	Conseillère déléguée	Indemnité fonction	3 799,14 €		Indemnité fonction				
		Remboursement de frais			Remboursement de frais				
		Avantage en nature			Avantage en nature				
Luc NORMAND	Conseiller délégué	Indemnité fonction	3 799,14 €		Indemnité fonction				
		Remboursement de frais			Remboursement de frais				
		Avantage en nature			Avantage en nature				